

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°03-2024-026

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

# Sommaire

## 03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2024-02-20-00004 - Arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope "îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne" (24 pages)	Page 7
03-2024-02-22-00002 - Extrait de l'arrêté inter-préfectoral n° 452 du 22 février 2024 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A719 au droit du Viaduc de Gannat PR 1+750 durant les travaux de remise à niveau. (2 pages)	Page 32
03-2024-02-12-00003 - Extrait de l'arrêté inter-préfectoral n° 367 bis du 12 février 2024 modifiant l'arrêté n°2651/2023 du 20 octobre 2023 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sécurité routière » de la commission départementale de la sécurité routière. (1 page)	Page 35
03-2024-02-22-00003 - Extrait de l'arrêté inter-préfectoral n° 457 bis du 22 février 2024 concernant le réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 et sur le diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais pendant les travaux de remise à niveau de deux Passages Supérieurs situés au PR 280+235 et au PR 280+427 (5 pages)	Page 37
03-2024-02-07-00004 - Extrait de l'arrêté N° 339/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 43
03-2024-02-22-00004 - Extrait de l'arrêté n° 450 en date du 22/02/2024 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de Vichy. (5 pages)	Page 45
03-2024-02-22-00001 - Extrait de l'arrêté n° 453 en date du 22 février 2024 portant complément à l'arrêté préfectoral n°2413/11 du 6 août 2011 autorisant au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération de Vichy et fixant les règles de conformité applicables au système de collecte (4 pages)	Page 51
03-2024-02-26-00004 - Extrait de l'arrêté n° 483 en date du 26 février 2024 fixant des prescriptions complémentaires au système d'assainissement de Commentry Le Stade (1 page)	Page 56
03-2024-02-26-00003 - Extrait de l'arrêté n° 484 en date du 26 février 2024 portant mise en demeure du Syndicat mixte des eaux de l'Allier, maître d'ouvrage du système d'assainissement de Commentry Le Stade (1 page)	Page 58
03-2024-02-01-00006 - Extrait de l'arrêté N°301/24 du 1er février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 60

03-2024-02-01-00005 - Extrait de l'arrêté N°302/24 du 1er février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 62
03-2024-02-01-00004 - Extrait de l'arrêté N°303/24 du 1er février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1 page)	Page 64
03-2024-02-06-00003 - Extrait de l'arrêté N°319/24 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1 page)	Page 66
03-2024-02-06-00001 - Extrait de l'arrêté N°320/24 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1 page)	Page 68
03-2024-02-06-00005 - Extrait de l'arrêté N°321/24 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation (1 page)	Page 70
03-2024-02-06-00002 - Extrait de l'arrêté N°322/24 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers (1 page)	Page 72
03-2024-02-06-00004 - Extrait de l'arrêté N°323/24 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers (1 page)	Page 74
03-2024-02-07-00002 - Extrait de l'arrêté N°332/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1 page)	Page 76
03-2024-02-07-00008 - Extrait de l'arrêté N°333/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1 page)	Page 78
03-2024-02-07-00003 - Extrait de l'arrêté N°334/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 80
03-2024-02-07-00009 - Extrait de l'arrêté N°335/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 82
03-2024-02-07-00005 - Extrait de l'arrêté N°336/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 84
03-2024-02-07-00007 - Extrait de l'arrêté N°337/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 86
03-2024-02-07-00001 - Extrait de l'arrêté N°338/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 88

03-2024-02-07-00006 - Extrait de l'arrêté N°340/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 90
03-2024-02-13-00002 - Extrait de l'arrêté N°372/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1 page)	Page 92
03-2024-02-13-00004 - Extrait de l'arrêté N°373/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1 page)	Page 94
03-2024-02-13-00005 - Extrait de l'arrêté N°374/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 96
03-2024-02-13-00003 - Extrait de l'arrêté N°375/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 98
03-2024-02-13-00006 - Extrait de l'arrêté N°376/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 100
03-2024-02-13-00001 - Extrait de l'arrêté N°380/2024 du 13 février 2024 relatif à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF) (1 page)	Page 102
03-2024-02-26-00005 - Extrait de l'arrêté N°482/2024 du 26 février 2024 encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux orages de grêle du 19 juin au 7 juillet 2023 (1 page)	Page 104
03-2024-02-27-00001 - Extrait de l'arrêté N°492/24 du 27 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers (1 page)	Page 106
03-2024-02-28-00001 - Extrait de l'arrêté N°498/24 du 28 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1 page)	Page 108
03-2024-02-28-00002 - Extrait de l'arrêté N°503bis/2024 du 28 février 2024 fixant la composition de la Commission Consultative Départementale Paritaire des Baux Ruraux (2 pages)	Page 110
03-2024-02-15-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 392/2024 du 15 février 2024 <b>??</b> Objet : autorisation de capture d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques (3 pages)	Page 113
03-2024-02-02-00001 - Extrait du compte-rendu de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage du 02 février 2024, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles. (2 pages)	Page 117



### **03\_Préf\_Préfecture de l Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

03-2024-02-26-00002 - RAA 20240226 (1 page) Page 120

### **03\_SGCD03 /**

03-2024-01-23-00003 - 2024-157 SGC Extrait relatif à la subdélégation signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la directrice du SGC03 (2 pages) Page 122

03-2024-01-23-00002 - Extrait de l arrêté n°156/2024 relatif à la subdélégation de signature de Madame la Directrice du secrétariat général commun de l Allier. (2 pages) Page 125

### **03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier /**

03-2024-02-20-00001 - ARRÊTE modif Dom'Services Plus (1 page) Page 128

03-2024-02-06-00009 - DECLA DEDINGER Alison (1 page) Page 130

03-2024-02-06-00008 - DECLA DOUCHIN Benjamin (1 page) Page 132

03-2024-02-13-00007 - DECLA modif BOUTONNET Olivier (1 page) Page 134

03-2024-02-20-00002 - DECLA modif Dom'Services Plus (2 pages) Page 136

03-2024-02-19-00004 - DECLA modif JC services aux Jardins (1 page) Page 139

03-2024-02-06-00007 - DECLA RELIN Pierre-Antoine (1 page) Page 141

03-2024-02-06-00010 - DECLA VIAL Adeline (1 page) Page 143

03-2024-02-06-00006 - DECLA VIRMAUX Thomas (1 page) Page 145

03-2024-02-12-00002 - RAA Arrêté ESUS Com (1 page) Page 147

03-2024-02-19-00002 - RAA\_Agrément SCOP Radio Montluçon Bourbonnais (2 pages) Page 149

03-2024-02-19-00003 - RAA\_Agrément SCOP Varennes (2 pages) Page 152

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

03-2023-12-29-00006 - 2023-21-0010 arrêté habilitation CEGIDD Allier (4 pages) Page 155

03-2023-12-29-00005 - 2023-21-0168 arrêté habilitation CVA CHMY (2 pages) Page 160

03-2024-02-01-00003 - deleg signature aux DD ARS ARA 2024 23 0007 (8 pages) Page 163

03-2024-02-20-00003 - Extrait arrêté 2024-02-0003 du 20 février 2024 portant caducité d'une autorisation de mise en service délivrée à la société de transports sanitaires terrestres AMBULANCE 03 (1 page) Page 172

03-2024-02-26-00001 - Extrait Arrêté 2024-02-0009 du 26 février 2024 portant modification d agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres (1 page) Page 174

03-2024-02-09-00001 - extrait arrêté n°2024-02-0007 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres (1 page) Page 176

03-2024-02-09-00002 - extrait arrêté n°2024-02-0008 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres (1 page)	Page 178
<b>84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne</b>	
03-2024-01-10-00005 - Arrêté fixant dotation 2024 de l'extension du Petit PIREY, de la MECS Le trèfle (2 pages)	Page 180
03-2024-01-04-00001 - Arrêté fixant la dotation annuelle des services et établissement d'accompagnement éducatif de l'association SAGESS (2 pages)	Page 183
03-2024-02-12-00001 - Arrêté fixant le prix de journée 2024 de la maison d'enfants à caractère social Le Trèfle à Chazemais (2 pages)	Page 186

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-20-00004

Arrêté inter-préfectoral portant création de la  
zone de protection de biotope "îlots et grèves  
de la Loire auvergnno-bourguignonne"



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire  
Direction départementale des territoires de l'Allier**

## **Arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »**

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Allier,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,  
chevalier des Palmes académiques

**Vu** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

**Vu** les articles L 411-1, L 411-2 et L 415-1 à L 415-6 du Code de l'environnement,

**Vu** les articles R 411-1 à R 411-6, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'environnement,

**Vu** les articles L 362-1 et L 362-2 du Code de l'environnement,

**Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2023 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH en qualité de préfète de l'Allier,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2012 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize » (zone de protection spéciale FR2612002), renommé « Val de Loire bocager »,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex  
Tél : 04 70 48 30 00

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Bords de Loire entre Iguerande et Decize » (zone spéciale de conservation FR2601017), renommé « Val de Loire bocager »,

**Vu** le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » (FR2612002 et FR2601017),

**Vu** les données de l'association Étude et protection des oiseaux de Bourgogne, de la Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté et de la base de données Faune-France, faisant état de la présence de couples nicheurs d'oiseaux protégés sur les bords de la Loire entre Allier et Saône-et-Loire,

**Vu** l'avis des communes d'Avrilly, Baugy, Beaulon, Bourbon-Lancy, Bourg-le-Comte, Chassenard, Luneau, Varenne-Saint-Germain et Vindecy,

**Vu** l'avis du service sécurité et prévention des risques de la direction départementale des territoires de la Nièvre, gestionnaire du domaine public fluvial,

**Vu** l'avis de l'autorité militaire compétente pour le survol du territoire,

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes réuni le 19 octobre 2023,

**Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté réuni le 7 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Saône-et-Loire réunie le 12 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Allier réunie le 15 février 2024,

**Vu** les résultats de la consultation du public, qui s'est tenue du 13 novembre au 10 décembre 2023 inclus,

**Considérant** que l'État français poursuit un objectif de protection forte de 10 % du territoire national pour la biodiversité à l'horizon 2030,

**Considérant** que les bords de Loire entre Allier et Saône-et-Loire font partie des sites inscrits dans le premier plan d'actions territorial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la stratégie nationale pour les aires protégées, en raison des forts enjeux écologiques identifiés sur ce secteur et des pressions observées sur les espèces nicheuses,

**Considérant** que les secteurs visés par le présent arrêté sont favorables à la reproduction d'espèces d'oiseaux protégées, notamment la Sterne naine (*Sternula albifrons*, classée en danger sur les listes rouges des oiseaux nicheurs de Bourgogne et d'Auvergne), le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*, classé en danger sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Bourgogne et vulnérable sur celle d'Auvergne), la Sterne pierregarin (*Sternula hirundo*, classée en danger sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Auvergne et vulnérable sur celle de Bourgogne), l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*, classé en danger sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Auvergne et vulnérable sur celle de Bourgogne), le Petit gravelot (*Charadrius dubius*, classé vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Auvergne), le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*, classé vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Auvergne) et l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*),

**Considérant** que les secteurs visés constituent un biotope nécessaire à ces espèces pour l'accomplissement de leur cycle de vie, et qu'il convient d'encadrer et de réglementer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu,

**Considérant** la nécessité de préserver les bords de Loire dans un état favorable à l'accueil des oiseaux nicheurs,

**Considérant** la nécessité de préserver la quiétude des oiseaux nicheurs des bords de Loire, en réduisant les perturbations d'origine anthropique, notamment la présence de personnes et d'animaux domestiques sur ou à proximité immédiate des sites de nidification,

**Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires de l'Allier,**

**Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,**

## ARRÊTENT

**Article 1 :** afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au repos, à l'alimentation, à la reproduction et à la survie des espèces protégées, notamment la Sterne naine (*Sternula albifrons*), le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), la Sterne pierregarin (*Sternula hirundo*), l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), le Petit gravelot (*Charadrius dubius*), le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), il est créé une zone de protection de biotope dénommée « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ».

Cette zone est constituée de 4 entités distinctes qui couvrent une partie du territoire des communes de Baugy, Bourbon-Lancy, Bourg-le-Comte, Varenne-Saint-Germain et Vindecy en Saône-et-Loire et d'Avrilly, Beaulon, Chassenard et Luneau dans l'Allier.

Le périmètre de la zone de protection de biotope est défini dans la cartographie annexée au présent arrêté et représente une surface totale de 267,15 hectares, dont 75,55 hectares dans l'Allier et 191,60 hectares en Saône-et-Loire.

**Article 2 :** afin de garantir la préservation du biotope nécessaire à la nidification des oiseaux des bords de Loire, toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 est interdite.

Ainsi, sont notamment interdits :

- le retournement des surfaces ainsi que les travaux d'affouillement ou d'exhaussement du sol,
- la construction de bâtiments ou installations,
- l'extraction de matériaux,
- la création de boisements par plantation ou semis,
- l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit. La

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex  
Tél : 04 70 48 30 00

pratique d'agrainage du gibier reste autorisée, sans préjudice des dispositions de l'article 3 et dans les conditions prévues par le schéma de gestion cynégétique du département concerné.

Ces interdictions ne visent pas les activités nécessaires à l'exploitation agricole, les travaux nécessaires à la sécurité des ouvrages et des populations, les travaux d'entretien du domaine public fluvial (opérations de dévégétalisation des îlots et grèves, lutte contre les espèces exotiques envahissantes...), les opérations de mise en valeur du patrimoine naturel et les opérations menées en faveur des espèces protégées ou des habitats naturels d'intérêt communautaire. Les travaux prévus pour l'entretien, l'amélioration, la restauration ou la mise en défens des milieux naturels devront être conformes aux orientations du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » et définis en accord avec la structure opératrice de ces sites.

Des dérogations à ces interdictions pourront être délivrées au cas par cas par le préfet territorialement compétent, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement.

**Article 3 :** afin de préserver la quiétude des oiseaux nichant au sol, les grèves et îlots de la Loire situés au sein de la zone définie à l'article 1 font l'objet de mesures de protection complémentaires.

Sont considérés comme îlots et grèves au sens de cet arrêté les bancs de sables, graviers ou galets pas ou peu végétalisés situés dans le cours d'eau (pour les îlots) ou sur ses berges (pour les grèves).

Sont interdites du 1<sup>er</sup> avril au 15 août sur l'ensemble des grèves et îlots présents au sein de la zone définie à l'article 1 toutes actions ou activités susceptibles d'occasionner un dérangement des espèces nicheuses, quelle que soit leur nature.

Ainsi, sont notamment interdits sur les grèves et îlots :

- la pénétration, la circulation ou le stationnement des personnes ainsi que des chiens,
- l'accostage par quelque embarcation que ce soit ou le stationnement à proximité immédiate des berges des grèves et îlots,
- le bivouac, le camping et l'allumage de feux,
- le survol par tout aéronef, y compris téléguidé, à moins de 150 mètres (soit 492 pieds) à la verticale du sol ainsi que l'approche à moins de 50 mètres (164 pieds) à l'horizontale. Ces secteurs constituent ainsi des zones réglementées pour le survol au sens du Code de l'aviation civile.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux opérations militaires ou opérations réalisées au profit des forces armées dans le cadre de leurs activités et missions. Elles ne s'appliquent pas non plus aux opérations menées par les services de l'État en cas de nécessité de service ainsi qu'aux opérations de police, de douanes, de secours, de lutte contre la pollution et les incendies.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnes agissant dans le cadre d'opérations de protection des oiseaux nicheurs menées par la ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté ou par tout autre organisme dûment habilité par le préfet territorialement compétent.

Par arrêté conjoint, les préfets de l'Allier et de Saône-et-Loire peuvent chaque année prolonger ces interdictions jusqu'au 31 août. Cet arrêté annuel doit être motivé par les résultats des suivis ornithologiques de l'année, faisant état d'une reproduction tardive d'un ou plusieurs couples de sternes naines ou de sternes pierregarin sur les secteurs visés et impliquant une présence potentielle de jeunes non volants de ces espèces après le 15 août.

**Article 4 :** la circulation des véhicules à moteur est interdite en tout temps dans la zone définie à l'article 1. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, pour l'exploitation agricole ou pour les travaux de sécurité, d'entretien, de restauration ou de mise en défens mentionnés à l'article 2.

**Article 5 :** le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues aux articles L 415-3 et R 415-1 du Code de l'environnement.

**Article 6 :** de manière à prendre en compte les évolutions naturelles du milieu et du cycle biologique des espèces protégées visées, les préfets de l'Allier et de Saône-et-Loire pourront conjointement procéder à une révision du présent arrêté. Cette révision aura notamment pour objectif :

- de prendre en compte l'éventuelle apparition de nouveaux secteurs utilisés par ces espèces pour leur reproduction, par exemple l'apparition de nouvelles grèves favorables à la nidification,
- de prendre en compte d'éventuelles modifications dans le cycle de vie des espèces visées, par exemple des décalages observés dans les périodes de reproduction.



**Article 7** : M. le Directeur départemental des territoires de l'Allier, M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Avrilly, Baugy, Beaulon, Bourbon-Lancy, Bourg-le-Comte, Chassenard, Luneau, Varenne-Saint-Germain et Vindecy, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Allier, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Saône-et-Loire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier et M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de Saône-et-Loire, mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'Allier et deux diffusés en Saône-et-Loire, notifié au service gestionnaire du domaine public fluvial de la direction départementale des territoires de la Nièvre et affiché dans les mairies des communes concernées.

Fait à Mâcon, le 20 FEV. 2024

La préfète de l'Allier

Le préfet de Saône-et-Loire



Pascale TRIMBACH



Yves SÉGUY

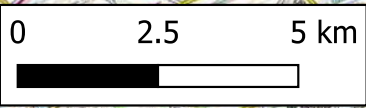
**Voies de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

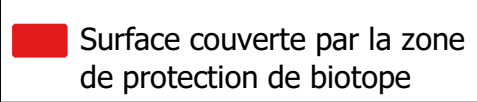


# Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope "Ilots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne"

  
**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**PRÉFET  
DE SAÛNE-ET-LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



  
Surface couverte par la zone de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Édité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23





Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope "Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 1 - Bourg-le-Comte/Baugy/Avrilly/Vindecy



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VINDECY


BAUGY

AVRILLY

BOURG-LE-COMTE

0 100 200 m



 Périmètre de la zone de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23





Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 1 - Bourg-le-Comte/Baugy/Avrilly/Vindecy  
Partie amont



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*


AVRILLY

BAUGY

BOURG-LE-COMTE

0 100 200 m

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23

 Périmètre de la zone  
de protection de biotope



Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 1 - Bourg-le-Comte/Baugy/Avrilly/Vindecy  
Partie centrale



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VINDECY


BAUGY

AVRILLY

BOURG-LE-COMTE

0 100 200 m



 Périmètre de la zone  
de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23





Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 1 - Bourg-le-Comte/Baugy/Avrilly/Vindecy  
Partie aval



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

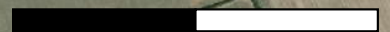
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VINDECY


BAUGY

AVRILLY

0 100 200 m



Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23

 Périmètre de la zone  
de protection de biotope



Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 2 - Luneau/Vindecy



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**


*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LUNEAU

VINDECY

0 100 200 m

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23

 Périmètre de la zone  
de protection de biotope





Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 2 Luneau/Vindecy  
Partie amont



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



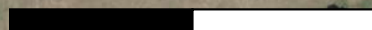
**PRÉFET  
DE SAÛNE-ET-LOIRE**


*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LUNEAU

VINDECY

0 100 200 m



 Périmètre de la zone  
de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23





Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne"  
Entité 2 Luneau/Vindecy  
Partie centrale



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



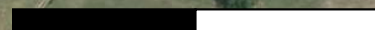
**PRÉFET  
DE SAÛNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*


LUNEAU

VINDECY

0 100 200 m



Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23

 Périmètre de la zone  
de protection de biotope



Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 2 Luneau/Vindecy  
Partie aval



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

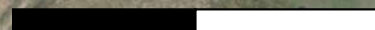



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VINDECY

0 100 200 m



 Périmètre de la zone  
de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23





Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 3 - Chassenard/Varenne-Saint-Germain



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

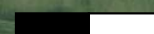
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CHASSENARD


VARENNE-SAINT-GERMAIN

SAINT-YAN

0 100 200 m



Source : BD carto - IGN Paris  
Édité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23

 Périmètre de la zone  
de protection de biotope





Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 3 Chassenard/Varenne-Saint-Germain  
Partie amont

CHASSENARD



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*




**PRÉFET  
DE SAÛNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

0 100 200 m



Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23

 Périmètre de la zone  
de protection de biotope



Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 3 Chassenard/Varenne-Saint-Germain  
Partie centrale




  
**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**PRÉFET  
DE SAÛNE-ET-LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VARENNE-SAINT-GERMAIN



Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23

 Périmètre de la zone  
de protection de biotope

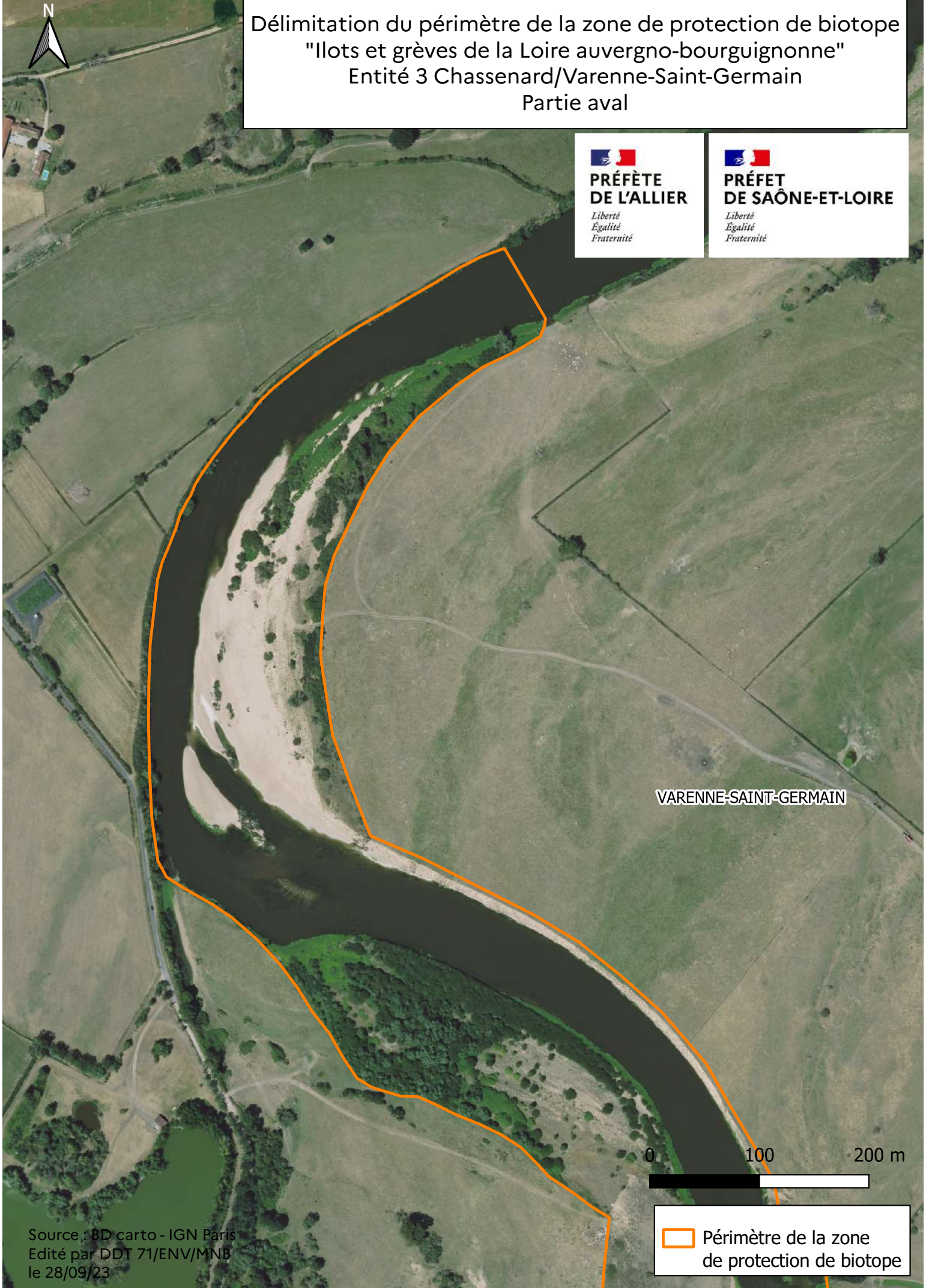


Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 3 Chassenard/Varenne-Saint-Germain  
Partie aval




  
**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



VARENNE-SAINT-GERMAIN



 Périmètre de la zone de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23





# Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope "Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne" Entité 4 - Beaulon/Bourbon-Lancy



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



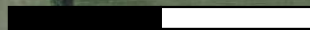
**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**


*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BOURBON-LANCY**

**BEAULON**

0 250 500 m



 **Périmètre de la zone  
de protection de biotope**

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23

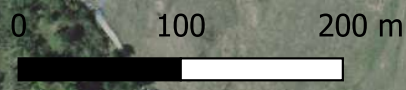
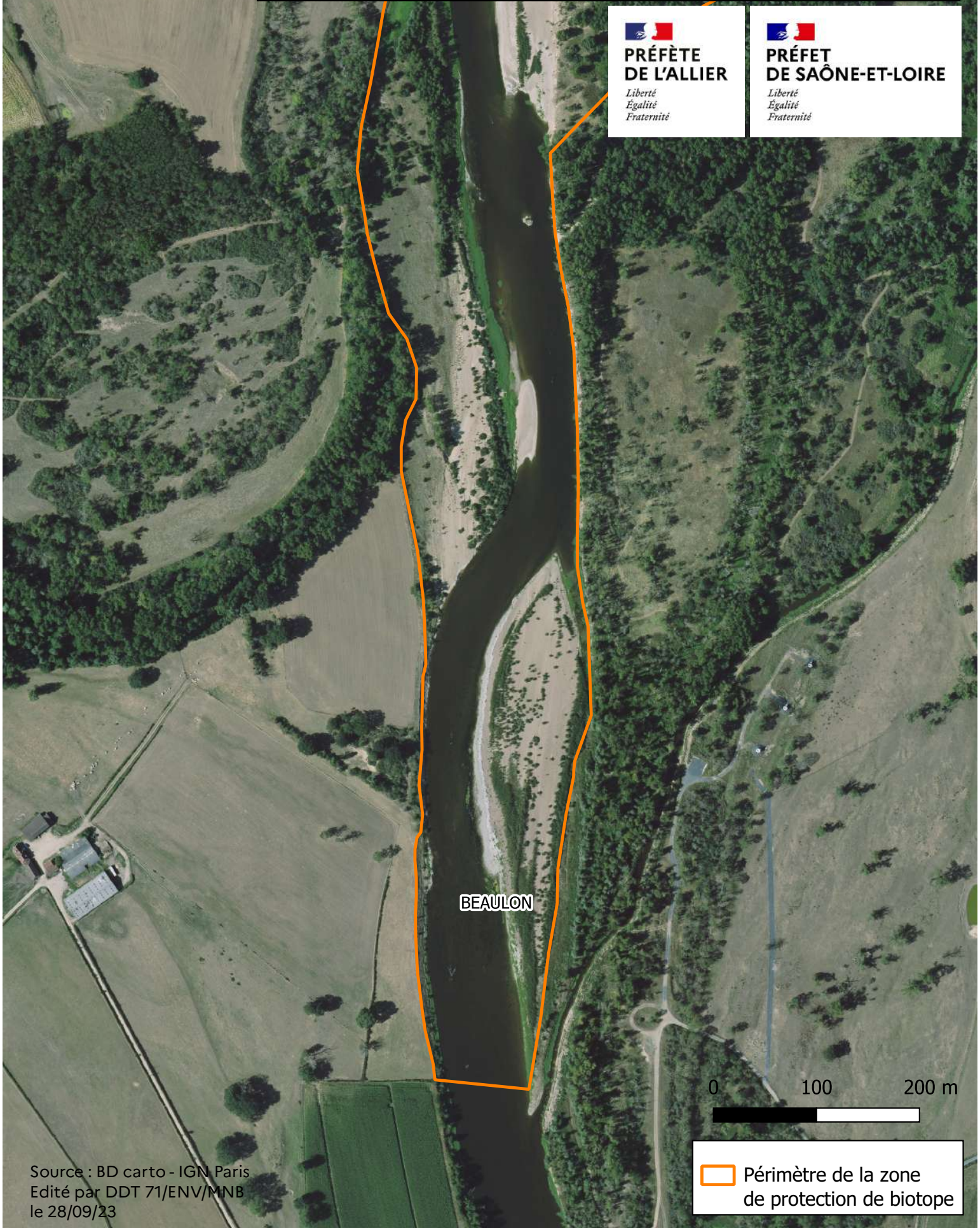



Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 4 Beaulon/Bourbon-Lancy  
Partie amont



  
**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



 Périmètre de la zone de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23





Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 4 Beaulon/Bourbon-Lancy  
Partie centre-amont



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*




**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



0 100 200 m



 Périmètre de la zone de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23




Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 4 Beaulon/Bourbon-Lancy  
Partie centre-aval



BOURBON-L



 Périmètre de la zone de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23



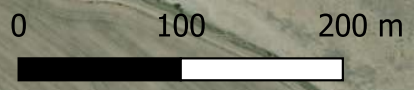
Délimitation du périmètre de la zone de protection de biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
Entité 4 Beaulon/Bourbon-Lancy  
Partie aval




  
**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

BEAULON



 Périmètre de la zone de protection de biotope

Source : BD carto - IGN Paris  
Edité par DDT 71/ENV/MNB  
le 28/09/23

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-22-00002

Extrait de l' arrêté inter-préfectoral n 452 du 22  
février 2024 Réglementant temporairement la  
circulation sur l' autoroute A719 au droit du  
Viaduc de Gannat PR 1+750 durant les travaux  
de remise à niveau.



## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté inter-préfectoral n 452 du 22 février 2024 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A719 au droit du Viaduc de Gannat – PR 1+750 durant les travaux de remise à niveau.**

### **Article 1 – Nature des travaux**

Dans le cadre des travaux de remise à niveau du Viaduc de Gannat – PR 1+750, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A719, entre les PR 1 et 3+600, dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

### **Article 2 – Durée des travaux**

Les travaux seront programmés du lundi 25 mars 2024 – 07h00 au mardi 27 août 2024 – 17h00.

### **Article 3 – Mesures d'exploitation**

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

#### **Article 3-1 – Du lundi 25 mars – 07h00 au vendredi 12 avril 2024 – 18h00**

Basculement de circulation du sens Gannat/Vichy sur le sens Vichy/Gannat, entre les Interruptions de Terre-Plein-Central situées aux PR 1+500 et 2+100.

#### **Article 3-2 – Du lundi 15 avril – 07h00 au vendredi 7 juin 2024 – 18h00**

Basculement de circulation du sens Vichy/Gannat sur le sens Gannat/Vichy, entre les Interruptions de Terre-Plein-Central situées aux PR 2+100 et 1+500.

#### **Article 3-3 – Du lundi 10 juin – 07h00 au vendredi 12 juillet 2024 – 18h00**

Basculement de circulation du sens Gannat/Vichy sur le sens Vichy/Gannat, entre les Interruptions de Terre-Plein-Central situées aux PR 1+500 et 2+100.

#### **Article 3-4 – Du lundi 15 juillet – 07h00 au vendredi 23 août 2024 – 18h00**

Neutralisation de la Voie de Gauche renforcée par des Séparateurs Modulaires de Voies avec dévoiement, côté accotement, de la Voie de Droite circulée et réduite à 3,2m de large :

- Entre les PR 1 et 3+600, dans le sens Gannat/Vichy,
- Entre les PR 3+600 et 1, dans le sens Vichy/Gannat.

La vitesse sera limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

#### **Article 3-5 – Du lundi 26 août – 07h00 au mardi 27 août 2024 – 18h00**

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 1 et 3+600, dans le sens Gannat/Vichy,

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 3+600 et 1, dans le sens Vichy/Gannat.

### **Article 4 – Report**

Le phasage d'exploitation défini à l'article 3 est un phasage prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié : les différentes phases pourront être anticipées, prolongées ou reportées sans aller au-delà du **vendredi 27 septembre 2024 – 18h00** en fonction des aléas techniques ou météorologiques du chantier.

La DDT de l'Allier sera avertie, 72h00 à l'avance, des prolongations et reports.

### **Article 5 – Mesures de police**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires (arrêt ou ralentissement de la circulation, ouverture/fermeture des bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR seront autorisés à réaliser seuls ces opérations selon les procédures internes à l'exploitant.

### **Article 6 – Signalisation**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Signalisation temporaire - Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier,
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire du chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Les signalisations permanentes et temporaires ne devront pas constituer d'obstacles latéraux et ne devront pas nuire à la visibilité.

### **Article 7 – Dérogations**

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- Des restrictions de capacité seront maintenues les jours hors chantier,
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non courants, pourra-t-être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres,
- La largeur des voies sera réduite à 3,2 m sur l'autoroute A719.

### **Article 8 – Communication**

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- Messages sur les panneaux à messages variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- Messages sur PMVA situé en entrées des gares de péage,
- Messages sur « Autoroute Info 107.7 »,
- Site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr)
- Communiqués de presse.

### **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes ci-dessus définies. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devraient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

### **Article 10**

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

### **Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Madame la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

Monsieur le Directeur d'APRR – région Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

À Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

À Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,

À Monsieur le Chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,

À Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Allier,

À la DGITM/DMR/FCA/FCA3.

Moulins, le 12 février 2024

La Préfète de l'Allier

Pascale TRIMBACH

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-12-00003

Extrait de l' arrêté inter-préfectoral n° 367 bis du  
12 février 2024 modifiant l' arrêté n°2651/2023  
du 20 octobre 2023 portant renouvellement des  
membres de la formation spécialisée « sécurité  
routière » de la commission départementale de  
la sécurité routière.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté inter-préfectoral n° 367 bis du 12 février 2024 modifiant l'arrêté n°2651/2023 du 20 octobre 2023 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sécurité routière » de la commission départementale de la sécurité routière.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2651/2023 du 20 octobre 2023 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sécurité routière » au sein de la commission départementale de la sécurité routière est complété comme suit :

5) Associations d'usagers :

*\* Fédération Française des Motards en Colère-antenne de l'Allier*

- Monsieur Michel HENRY, suppléant.

**Article 2 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le secrétaire général de la préfecture, à Monsieur le sous-préfet de Montluçon, à Monsieur le sous-préfet de Vichy ainsi qu'aux membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « sécurité routière » de la commission départementale de sécurité routière.

Moulins, le 12 février 2024  
La Préfète de l'Allier  
Pascale TRIMBACH



03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-22-00003

Extrait de l' arrêté inter-préfectoral n° 457 bis du  
22 février 2024 concernant le réglementant  
temporairement la circulation sur l' autoroute  
A71 et sur le diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais  
pendant les travaux de remise à niveau de deux  
Passages Supérieurs situés au PR 280+235 et au  
PR 280+427

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté inter-préfectoral n° 457 bis du 22 février 2024 concernant le réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 et sur le diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais pendant les travaux de remise à niveau de deux Passages Supérieurs situés au PR 280+235 et au PR 280+427**

### **Article 1 – Nature des travaux**

Dans le cadre des travaux de remise à niveau de deux Passages Supérieurs situés au PR 280+235 et au PR 280+427, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A71, entre les PR 278 et 282, et sur le diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais, dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

### **Article 2 – Durée des travaux**

Les travaux seront programmés du lundi 18 mars 2024 – 07h00 au vendredi 7 juin 2024 – 18h00.

### **Article 3 – Mesures d'exploitation**

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

#### **Article 3-1 – Semaine 12/2024**

- **Du lundi 18 mars 2024 – 07h00 au lundi 25 mars 2024 – 07h00**

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 278+400 et 280+600, dans le sens Paris Clermont-Fd avec Séparateurs Modulaires de Voies en bord de Bande d'Arrêt d'Urgence pour protéger la zone de chantier

La circulation sur la bretelle de sortie en provenance de Paris s'effectuera sur une voie déviée avec réduction de largeur à 3 m et neutralisation de la Bande Dérasée par Séparateurs Modulaires de Voies –

#### ***Planche 1***

- **Du lundi 18 mars 2024 – 20h00 au mardi 19 mars 2024 – 06h00**

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Paris sur A71 du diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais.

Des déviations seront associées à ces fermetures :

**Pour les VL** : En provenance de Paris sur A71, sortir au diffuseur n°8 de Saint Amand Montrond puis suivre la RD300 et la RD2144 (Urçay / Meaulne-Vitray) jusqu'au diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais.

**Pour les PL** : En provenance de Paris sur A71, sortir au diffuseur n°8 de Saint Amand-Montrond, puis suivre la RD300, la RD 951 (Charenton du Cher), la RD953 (Ainay le Château), la RD28 (Braize), la RD978A et la RD2144 (Urçay/ Meaulne-Vitray) jusqu'à Forêt de Tronçais.

#### **Article 3-2 – Semaine 13/2024**

- **Du lundi 25 mars 2024 – 07h00 au vendredi 29 mars 2024 – 18h00**

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 278+400 et 280+600, dans le sens Paris Clermont-Fd avec Séparateurs Modulaires de Voies en bord de Bande d'Arrêt d'Urgence pour protéger la zone de chantier

La circulation sur la bretelle de sortie en provenance de Paris s'effectuera sur une voie déviée avec réduction de largeur à 3 m et neutralisation de la Bande Dérasée par Séparateurs Modulaires de Voies –

#### ***Planche 1***

- **Du vendredi 29 mars 2024 – 18h00 au mardi 2 avril 2024 – 07h00**

Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence par Séparateurs Modulaires de Voies sur A71, entre le PR 280+300 et le PR 280+520, dans le sens Paris/Clermont-Fd.

La circulation sur la bretelle de sortie en provenance de Paris s'effectuera sur une voie déviée avec réduction de largeur à 3 m et neutralisation de la Bande Dérasée par Séparateurs Modulaires de Voies –

#### ***Planche 2***

#### **Article 3-3 – Semaine 14/2024**

- **Du mardi 2 avril 2024 – 07h00 au vendredi 5 avril 2024 – 18h00**

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 278+400 et 280+600, dans le sens Paris Clermont-Fd avec Séparateurs Modulaires de Voies en bord de Bande d'Arrêt d'Urgence pour protéger la zone de chantier

La circulation sur la bretelle de sortie en provenance de Paris s'effectuera sur une voie déviée avec réduction de largeur à 3 m et neutralisation de la Bande Dérasée par Séparateurs Modulaires de Voies –

#### ***Planche 1***

- **Du vendredi 5 avril 2024 – 18h00 au lundi 8 avril 2024 – 07h00**

Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence par Séparateurs Modulaires de Voies sur A71, entre le PR 280+300 et le PR 280+520, dans le sens Paris/Clermont-Fd.

La circulation sur la bretelle de sortie en provenance de Paris s'effectuera sur une voie déviée avec réduction de largeur à 3 m et neutralisation de la Bande Dérasée par Séparateurs Modulaires de Voies –

**Planche 2**

**Article 3-4 – Semaine 15/2024**

- **Du lundi 8 avril 2024 – 07h00 au vendredi 12 avril 2024 – 06h00**

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 278+400 et 280+600, dans le sens Paris Clermont-Fd avec Séparateurs Modulaires de Voies en bord de Bande d'Arrêt d'Urgence pour protéger la zone de chantier

La circulation sur la bretelle de sortie en provenance de Paris s'effectuera sur une voie déviée avec réduction de largeur à 3 m et neutralisation de la Bande Dérasée par Séparateurs Modulaires de Voies –

**Planche 1**

- **Du jeudi 11 avril 2024 – 20h00 au vendredi 12 avril 2024 – 06h00**

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Paris sur A71 du diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais.

Des déviations seront associées à ces fermetures :

**Pour les VL** : En provenance de Paris sur A71, sortir au diffuseur n°8 de Saint Amand Montrond puis suivre la RD300 et la RD2144 (Urçay / Meaulne-Vitray) jusqu'au diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais.

**Pour les PL** : En provenance de Paris sur A71, sortir au diffuseur n°8 de Saint Amand-Montrond, puis suivre la RD300, la RD 951 (Charenton du Cher), la RD953 (Ainay le Château), la RD28 (Braize), la RD978A et la RD2144 (Urçay/ Meaulne-Vitray) jusqu'à Forêt de Tronçais.

**Article 3-5 – Semaines 16 à 27/2024**

- **S16 : Du lundi 15 avril 2024 – 07h00 au vendredi 19 avril 2024 – 18h00**
- **S17 : Du lundi 22 avril 2024 – 07h00 au vendredi 26 avril 2024 – 18h00**
- **S18 : Du lundi 29 avril 2024 – 07h00 mardi 30 avril 2024 – 18h00 et du jeudi 2 mai 2024 – 07h00 au vendredi 3 mai 2024 – 18h00**
- **S19 : Du lundi 6 mai 2024 – 07h00 au mardi 7 mai 2024 – 18h00**
- **S20 : Du lundi 13 mai 2024 – 07h00 au vendredi 17 mai 2024 – 18h00**
- **S21 : Du mardi 21 mai 2024 – 07h00 au vendredi 24 mai 2024 – 18h00**
- **S22 : Du lundi 27 mai 2024 – 07h00 au vendredi 31 mai 2024 – 18h00**
- **S23 : Du lundi 3 juin 2024 – 07h00 au vendredi 7 juin 2024 – 18h00**

Alternat par feux tricolores KR11 ou piquets K10 sur la partie bidirectionnelle du diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais.

**Article 4 – Report**

Le phasage d'exploitation défini à l'article 3 est un phasage prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié : les différentes phases pourront être anticipées, prolongées ou reportées sans aller au-delà du **vendredi 28 juin 2024 – 18h00** en fonction des aléas techniques ou météorologiques du chantier.

La DDT de l'Allier sera avertie, 72h00 à l'avance, des prolongations et reports.

Ce phasage ne tient pas compte des phases intermédiaires inhérentes à la mise en place des balisages et à l'allongement ou au raccourcissement des balisages.

Les nuits de fermetures de la bretelle de sortie sur A71 en provenance de Paris du diffuseur n° 9 de Forêt de Tronçais initialement planifiées aux nuits du 18 au 19 mars 2024 et du 11 au 12 avril 2024 pourront être reportées aux nuits :

- Du 19 au 20 mars 2024 – mêmes horaires,
- Du 20 au 21 mars 2024 – mêmes horaires,
- Du 21 au 22 mars 2024 – mêmes horaires,
- Du 15 au 16 avril 2024 – mêmes horaires,
- Du 16 au 17 avril 2024 – mêmes horaires,
- Du 17 au 18 avril 2024 – mêmes horaires.

### **Article 5 – Mesures de police**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires (arrêt ou ralentissement de la circulation, ouverture/fermeture des bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR seront autorisés à réaliser seuls ces opérations selon les procédures internes à l'exploitant.

### **Article 6 – Signalisation**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Signalisation temporaire - Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier,
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire du chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Les signalisations permanentes et temporaires ne devront pas constituer d'obstacles latéraux et ne devront pas nuire à la visibilité.

### **Article 7 – Dérogations**

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- Des restrictions de capacité seront maintenues les jours hors chantier,
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non courants, pourra-t-être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres,
- La bretelle de sortie en provenance de Paris du diffuseur de n°9 de Forêt de Tronçais sera fermée et le trafic sera détourné sur le réseau ordinaire,
- La largeur de voie de la bretelle de sortie en provenance de Paris du diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais sera réduite à 3 m,
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules par heure,
- Les alternats sur la partie bidirectionnelle du diffuseur n°9 de Forêt de Tronçais auront une durée supérieure à deux jours.

### **Article 8 – Communication**

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- Messages sur les panneaux à messages variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- Messages sur PMVA situés en entrées des gares de péage,
- Messages sur « Autoroute Info 107.7 »,
- Site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr)
- Communiqués de presse.

### **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes ci-dessus définies. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devraient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

**Article 10**

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Cher,

Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,

Monsieur le directeur d'APRR – région Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

À Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

À Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

À Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Allier et du Cher,

À Messieurs les chefs du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier et du Cher,

À Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier,

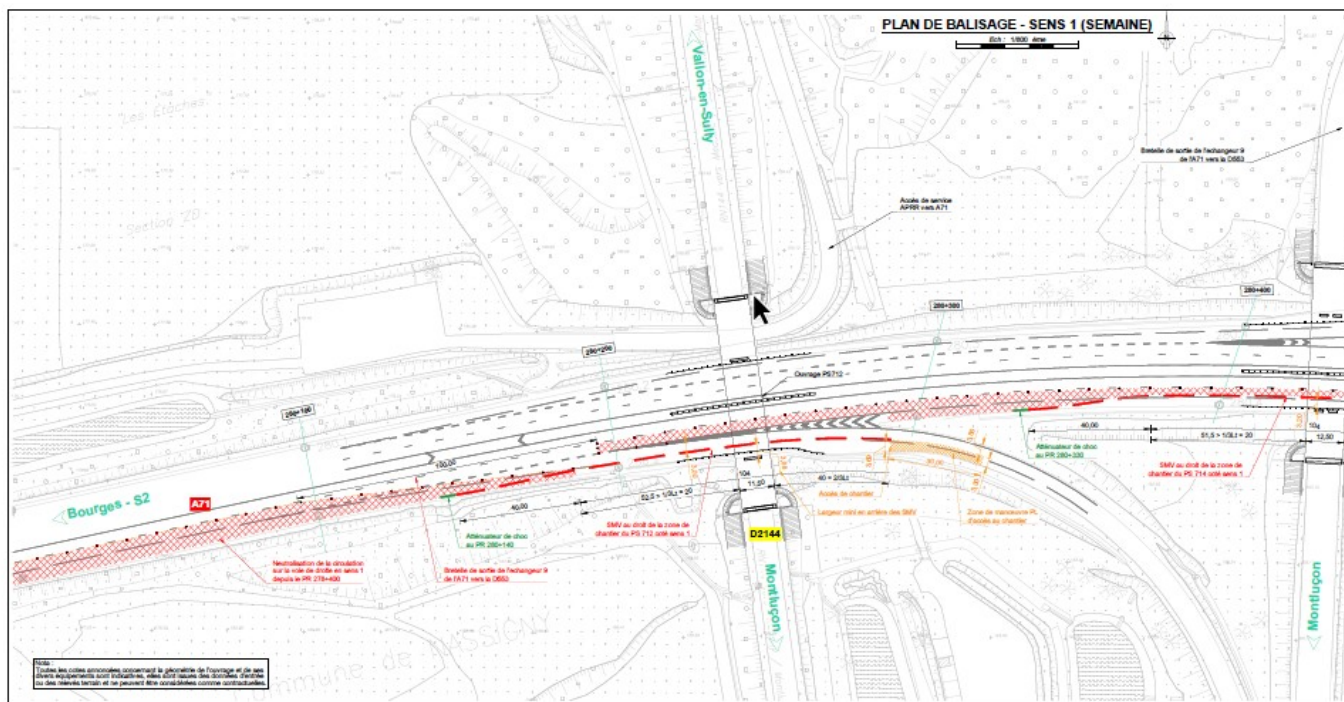
À Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher,

À la DGITM/DMR/FCA/FCA3.

Moulins, le 22 février 2024

La Préfète de l'Allier

Pascale TRIMBACH



### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de l'Allier ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-07-00004

Extrait de l' arrêté N° 339/24 du 7 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N° 339/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral, n°2754/98 du 16 juin 1998, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (lièvres) de catégorie A situé lieu-dit « Retour », commune d'Echassières et exploité par Monsieur Gérard GUILLAUME et Madame Martine BERNELLE, est abrogé.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 07/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement



03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-22-00004

Extrait de l' arrêté n° 450 en date du 22/02/2024  
portant validation du programme annuel des  
manifestations sur le plan d' eau de Vichy.

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

Service environnement - bureau espaces naturels, forêts, chasse – police de la navigation.

Extrait de l'arrêté n° 450 en date du 22/02/2024 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de Vichy.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 1862/2023 en date du 13 juillet 2023 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de Vichy est abrogé.

**Article 2** : Le calendrier de l'année 2024 des manifestations nautiques sur le plan d'eau de Vichy, est validé. Ce calendrier est joint en annexe.

**Article 3** : Cet arrêté valide simplement l'organisation spatiale et temporelle des manifestations sur le plan d'eau et ne vaut en aucun cas autorisation des manifestations concernées ni restriction de navigation.

**Article 4** : L'article R. 4241-38 du code des transports stipule que les manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation sont soumises à autorisation.

Dans ce cadre un imprimé cerfa 150030\* doit être adressé au minimum trois mois avant la manifestation par l'organisateur à la direction départementale des territoires de l'Allier, soit par voie postale ou soit par courriel à l'adresse suivante : [manifestation-nautique@allier.gouv.fr](mailto:manifestation-nautique@allier.gouv.fr).

- pour les manifestations nécessitant la prise d'un acte réglementaire (autorisation, dérogation à la réglementation en vigueur, mesure de police particulière)
- pour les manifestations nécessitant une évaluation des incidences Natura 2000.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VICHY à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Vichy, les maires de Vichy et Bellerive Sur Allier, le directeur départemental des territoires, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le directeur départemental d'incendie et de secours, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Allier pour information.

Moulins, le 22/02/2024  
P/la Préfète et par délégation  
Le Directeur Départementale des Territoires  
signé  
Nicolas HARDOUIN



# CALENDRIER PLAN D'EAU DE VICHY 2024

Mise à jour du 24/01/2024

DATES	HORAIRES	ARRETE	ZONE(S)	DESIGNATION MANIFESTATION	DEMANDEUR	REPRESENTANT LEGAL	SERVICE SECURITE ADDITIONNEL
<b>JANVIER</b>							
mardi 9 janvier 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mardi 16 janvier 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mardi 23 janvier 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mercredi 24 janvier 2024	De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	BP AVIRON 22-24 (Encadrement intra-promo)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
jeudi 25 janvier 2024	De 8h00 à 12h00	NON	A, B et C	BP AVIRON 22-24 (Encadrement intra-promo)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mercredi 31 janvier 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
<b>FEVRIER</b>							
jeudi 1er février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
vendredi 2 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
lundi 19 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mardi 20 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mercredi 21 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
jeudi 22 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
vendredi 23 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
samedi 24 février 2024	De 9h00 à 19h00	NON	A	SALON DE LA PÊCHE (Test de cannes à pêche et de petits bateaux gonflables)	VICHY DESTINATIONS	Monsieur Jérôme JOANNET	NON
dimanche 25 février 2024	De 9h00 à 17h00	NON	A	SALON DE LA PÊCHE (Test de cannes à pêche et de petits bateaux gonflables)	VICHY DESTINATIONS	Monsieur Jérôme JOANNET	NON
lundi 26 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mardi 27 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mercredi 28 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
jeudi 29 février 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
<b>MARS</b>							
vendredi 1er mars 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mardi 5 mars 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mardi 12 mars 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mardi 19 mars 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mercredi 20 mars 2024	De 13h00 à 17h00	NON	C	BP AVIRON 23-25 (Agrément et séance découverte enseignants aviron scolaire)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 23 mars 2024	De 9h30 à 11h30	NON	A et B	BP AVIRON 23-25 (Séance aviron évaluation technique)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mercredi 27 mars 2024	De 13h00 à 17h00	NON	C	BP AVIRON 23-25 (Agrément et séance découverte enseignants aviron scolaire)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
<b>AVRIL</b>							
mardi 2 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mercredi 3 avril 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	CHAMPIONNAT ACADEMIQUE UNSS DE VOILE	UNSS ALLIER	Monsieur Thomas BEGERT	NON
samedi 6 avril 2024	De 13h00 à 16h00	OUI	A et B	REGATE COMITE TERRITORIAL AUVERGNE DE VOILE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
dimanche 7 avril 2024	De 10h00 à 16h00	OUI	A et B	REGATE COMITE TERRITORIAL AUVERGNE DE VOILE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
lundi 8 avril 2024	De 10h00 à 12h00	NON	C	BRUNOY TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre)	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mardi 9 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mardi 9 avril 2024	De 10h00 à 12h00	NON	C	BRUNOY TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre)	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
jeudi 11 avril 2024	De 10h00 à 12h00	NON	C	BRUNOY TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre)	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
samedi 13 avril 2024	De 11h00 à 16h30	OUI	A et B	5ème COUPE DE PRINTEMPS	LA GOUJONNIERE	Monsieur Philippe ETAY	NON
dimanche 14 avril 2024	De 10h00 à 15h30	OUI	A et B	5ème COUPE DE PRINTEMPS	LA GOUJONNIERE	Monsieur Philippe ETAY	NON
lundi 15 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mardi 16 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mercredi 17 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
jeudi 18 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
vendredi 19 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
lundi 22 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mardi 23 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mercredi 24 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
jeudi 25 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
vendredi 26 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mardi 30 avril 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
<b>MAI</b>							
vendredi 3 mai 2024	De 6h00 à 20h00	OUI	A, B et C	REGATES DE VICHY	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Monsieur Thibault MESLIN	NON
samedi 4 mai 2024	De 6h00 à 20h00	OUI	A, B et C	REGATES DE VICHY	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Monsieur Thibault MESLIN	NON
dimanche 5 mai 2024	De 6h00 à 18h30	OUI	A, B et C	REGATES DE VICHY	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Monsieur Thibault MESLIN	NON
mardi 7 mai 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
vendredi 10 mai 2024	De 16h00 à 18h00	NON	C	STAGE VICHY SPORT TRIATHLON	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
dimanche 12 mai 2024	De 9h30 à 11h30	NON	C	STAGE VICHY SPORT TRIATHLON	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
lundi 13 mai 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	NON	B et C	BP AVIRON 23-25 (Séance aviron scolaire)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mardi 14 mai 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	NON	B et C	BP AVIRON 23-25 (Séance aviron scolaire)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mardi 14 mai 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
jeudi 16 mai 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	NON	B et C	BP AVIRON 23-25 (Séance aviron scolaire)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON

vendredi 17 mai 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	NON	B et C	BP AVIRON 23-25 (Séance aviron scolaire)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 18 mai 2024	De 9h00 à 17h00	NON	A, B et C	CONCOURS DE PÊCHE AUX LEURRES DU BORD	AAPPMA VICHY	Monsieur Jonathan FLOURET	NON
mardi 21 mai 2024	De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	OUI	A et B	CHALLENGE INTER-ETUDIANTS (Aviron et natation)	FFSU	Monsieur Yann LANCE	OUI
mardi 21 mai 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	C	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mercredi 22 mai 2024	De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	OUI	A et B	CHALLENGE INTER-ETUDIANTS (Aviron et natation)	FFSU	Monsieur Yann LANCE	OUI
jeudi 23 mai 2024	De 9h00 à 12h30	OUI	A et B	CHALLENGE INTER-ETUDIANTS (Aviron et natation)	FFSU	Monsieur Yann LANCE	OUI
samedi 25 mai 2024	De 13h00 à 16h00	OUI	A et B	REGATE VIEUX GREEMENTS	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
dimanche 26 mai 2024	De 10h00 à 16h00	OUI	A et B	REGATE VIEUX GREEMENTS	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
mardi 28 mai 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
<b>JUIN</b>							
samedi 1er juin 2024	De 10h00 à 19h00	OUI	A, B et C	FAITES DU NAUTISME	VICHY DESTINATIONS	Monsieur Jérôme JOANNET	NON
dimanche 2 juin 2024	De 10h00 à 19h00	OUI	A, B et C	FAITES DU NAUTISME	VICHY DESTINATIONS	Monsieur Jérôme JOANNET	NON
mardi 4 juin 2024	De 9h00 à 12h00	NON	C	RAMATHLON DES COLLEGES (Aviron)	COMITE D'ALLIER D'AVIRON	Monsieur Alain GRANJON	NON
mardi 4 juin 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mercredi 5 juin 2024	De 8h00 à 12h00	NON	C	RAMATHLON DES COLLEGES (Aviron)	COMITE D'ALLIER D'AVIRON	Monsieur Alain GRANJON	NON
jeudi 6 juin 2024	De 9h00 à 12h00	NON	C	RAMATHLON DES COLLEGES (Aviron)	COMITE D'ALLIER D'AVIRON	Monsieur Alain GRANJON	NON
vendredi 7 juin 2024	De 9h00 à 12h00	NON	C	RAMATHLON DES COLLEGES (Aviron)	COMITE D'ALLIER D'AVIRON	Monsieur Alain GRANJON	NON
vendredi 7 juin 2024	De 16h00 à 20h00	OUI	C	TRIATHLON DE VICHY-BELLERIVE (Epreuve de natation)	VICHY TRIATHLON	Madame Sabrina BOISMENU	OUI
samedi 8 juin 2024	De 7h00 à 19h00	OUI	C	TRIATHLON DE VICHY-BELLERIVE ET CHAMPIONNAT DE FRANCE L (Epreuve de natation)	VICHY TRIATHLON	Madame Sabrina BOISMENU	OUI
dimanche 9 juin 2024	De 7h00 à 19h00	OUI	C	TRIATHLON DE VICHY-BELLERIVE ET CHAMPIONNAT DE FRANCE L (Epreuve de natation)	VICHY TRIATHLON	Madame Sabrina BOISMENU	OUI
dimanche 9 juin 2024	De 10h00 à 16h00	OUI	B	COMPETITION SKI SLALOM	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
lundi 10 juin 2024	De 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00	NON	B et C	BP AVIRON 23-25 (Séance aviron handi)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mardi 11 juin 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	CHALLENGE HANDIVOILE AMISAIL	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
mardi 11 juin 2024	De 14h00 à 19h00	NON	B et C	BP AVIRON 23-25 (Séance aviron handi)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mercredi 12 juin 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	CHALLENGE HANDIVOILE AMISAIL	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
mercredi 12 juin 2024	De 14h00 à 19h00	NON	B et C	BP AVIRON 23-25 (Séance aviron handi)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
jeudi 13 juin 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	CHALLENGE HANDIVOILE AMISAIL	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
jeudi 13 juin 2024	De 14h00 à 17h00	NON	B et C	BP AVIRON 23-25 (Séance aviron handi)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 15 juin 2024	De 8h00 à 20h00	OUI	B	NAPOLEON III (canotage et baignade de l'impératrice)	VICHY DESTINATIONS	Monsieur Jérôme JOANNET	NON
samedi 15 juin 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	REGATE INTERCLUBS INCLUSIVE (en accord avec Vichy Destinations)	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
dimanche 16 juin 2024	De 8h00 à 20h00	OUI	B	NAPOLEON III (canotage et baignade de l'impératrice)	VICHY DESTINATIONS	Monsieur Jérôme JOANNET	NON
dimanche 16 juin 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	REGATE INTERCLUBS INCLUSIVE (en accord avec Vichy Destinations)	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
vendredi 21 juin 2024	De 16h30 à 18h30	NON	B et C	RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE (Animations diverses)	VICHY COMMUNAUTE	Monsieur Frédéric AGUILERA	NON
samedi 22 juin 2024	De 9h00 à 18h00	NON	B	COURSE DE RADEAUX	TABLE RONDE FRANCAISE DE VICHY	Monsieur Julien BRETON	NON
dimanche 23 juin 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	COMPETITION TOUR DU PLAN D'EAU VOILE/STAND UP PADDLE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Sébastien VIGNAUD	NON
lundi 24 juin 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPE DE FRANCE D'AVIRON J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mardi 25 juin 2024	De 8h00 à 10h30	OUI	A et B	STAGE EQUIPE DE FRANCE D'AVIRON J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mardi 25 juin 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPE DE FRANCE D'AVIRON J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mercredi 26 juin 2024	De 8h00 à 10h30	OUI	A et B	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mercredi 26 juin 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPE DE FRANCE D'AVIRON J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mercredi 26 juin 2024	De 18h00 à 21h30	OUI	B	GREEN TRIATHLON DE VICHY (Epreuve de natation)	ASSOCIATION TIGRE	Monsieur Jean-Philippe VIALAT	OUI
jeudi 27 juin 2024	De 8h00 à 10h30	OUI	A et B	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
jeudi 27 juin 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
vendredi 28 juin 2024	De 8h00 à 10h30	OUI	A et B	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
vendredi 28 juin 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
samedi 29 juin 2024	De 8h00 à 10h30	OUI	A et B	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
samedi 29 juin 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
dimanche 30 juin 2024	De 8h00 à 10h30	OUI	A et B	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
dimanche 30 juin 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
<b>JUILLET</b>							
lundi 1er juillet 2024	De 8h00 à 10h30	OUI	A et B	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
lundi 1er juillet 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mardi 2 juillet 2024	De 8h00 à 10h30	OUI	A et B	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mardi 2 juillet 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mercredi 3 juillet 2024	De 8h00 à 10h30	OUI	A et B	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mercredi 3 juillet 2024	De 16h00 à 19h00	OUI	A	STAGE EQUIPES DE FRANCE D'AVIRON J19 et J23	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
jeudi 4 juillet 2024	De 6h00 à 21h00	OUI	A, B et C	CHAMPIONNATS DE FRANCE J16 ET HANDI-VALIDE J16, SPRINT SENIOR ET PARA-AVIRON	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Monsieur Thibault MESLIN	NON
vendredi 5 juillet 2024	De 6h00 à 21h00	OUI	A, B et C	CHAMPIONNATS DE FRANCE J16 ET HANDI-VALIDE J16, SPRINT SENIOR ET PARA-AVIRON	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Monsieur Thibault MESLIN	NON
samedi 6 juillet 2024	De 6h00 à 21h00	OUI	A, B et C	CHAMPIONNATS DE FRANCE J16 ET HANDI-VALIDE J16, SPRINT SENIOR ET PARA-AVIRON	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Monsieur Thibault MESLIN	NON
dimanche 7 juillet 2024	De 6h00 à 19h00	OUI	A, B et C	CHAMPIONNATS DE FRANCE J16 ET HANDI-VALIDE J16, SPRINT SENIOR ET PARA-AVIRON	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Monsieur Thibault MESLIN	NON
lundi 8 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mardi 9 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mercredi 10 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mercredi 10 juillet 2024	De 13h30 à 17h30	NON	C	BP AVIRON 23-25 (Stage adultes "Rowin Vichy")	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
jeudi 11 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
jeudi 11 juillet 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	NON	C	BP AVIRON 23-25 (Stage adultes "Rowin Vichy")	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
vendredi 12 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
vendredi 12 juillet 2024	De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	NON	C	BP AVIRON 23-25 (Stage adultes "Rowin Vichy")	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 13 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
dimanche 14 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON



dimanche 14 juillet 2024	De 22h30 à 23h00	OUI	A et B	FEU D'ARTIFICE	VICHY DESTINATIONS	Monsieur Jérôme JOANNET	OUI
lundi 15 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
lundi 15 juillet 2024	De 10h30 à 15h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
mardi 16 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mardi 16 juillet 2024	De 10h30 à 15h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
mercredi 17 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
mercredi 17 juillet 2024	De 10h30 à 15h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
jeudi 18 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
jeudi 18 juillet 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
jeudi 18 juillet 2024	De 10h30 à 15h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
vendredi 19 juillet 2024	De 8h00 à 10h30 et de 15h00 à 17h00	OUI	A et B	OPTION STAGE PREPARATION OLYMPIQUE	VICHY SPORT	Monsieur Christophe SAINT-GERAND	NON
vendredi 19 juillet 2024	De 10h30 à 15h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
samedi 20 juillet 2024	De 8h00 à 12h30	OUI	A	YOTTA VICHY XPS (Hommes)	TEAM YOTTA	Monsieur Sacha ROSENTHAL	OUI
samedi 20 juillet 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 20 juillet 2024	De 14h00 à 20h00	OUI	A	YOTTA VICHY XP (Elites)	TEAM YOTTA	Monsieur Sacha ROSENTHAL	OUI
dimanche 21 juillet 2024	De 8h00 à 12h00	OUI	A	YOTTA VICHY XPS (Femmes)	TEAM YOTTA	Monsieur Sacha ROSENTHAL	OUI
dimanche 21 juillet 2024	De 14h00 à 18h00	OUI	A	YOTTA VICHY XPS (Relais)	TEAM YOTTA	Monsieur Sacha ROSENTHAL	OUI
mardi 23 juillet 2024	De 9h00 à 13h00	OUI	A	COMPETITION EUROPEENNE DE JET-SKI	O'OSPORTS	Monsieur Gilles PORET	OUI
mardi 23 juillet 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mercredi 24 juillet 2024	De 10h00 à 16h00	OUI	A	COMPETITION EUROPEENNE DE JET-SKI	O'OSPORTS	Monsieur Gilles PORET	OUI
jeudi 25 juillet 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
jeudi 25 juillet 2024	De 9h00 à 13h00	OUI	A	COMPETITION EUROPEENNE DE JET-SKI	O'OSPORTS	Monsieur Gilles PORET	OUI
vendredi 26 juillet 2024	De 9h00 à 19h00	OUI	A	COMPETITION EUROPEENNE DE JET-SKI	O'OSPORTS	Monsieur Gilles PORET	OUI
vendredi 26 juillet 2024	De 15h00 à 17h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE NATATION EN EAU LIBRE (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 27 juillet 2024	De 9h00 à 19h00	OUI	A	COMPETITION EUROPEENNE DE JET-SKI	O'OSPORTS	Monsieur Gilles PORET	OUI
samedi 27 juillet 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
dimanche 28 juillet 2024	De 9h00 à 19h00	OUI	A	COMPETITION EUROPEENNE DE JET-SKI	O'OSPORTS	Monsieur Gilles PORET	OUI
lundi 29 juillet 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
lundi 29 juillet 2024	De 15h00 à 17h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE NATATION EN EAU LIBRE (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mardi 30 juillet 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
mardi 30 juillet 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mercredi 31 juillet 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
mercredi 31 juillet 2024	De 15h00 à 17h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE NATATION EN EAU LIBRE (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
<b>AOUT</b>							
jeudi 1er août 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
jeudi 1er août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
vendredi 2 août 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
vendredi 2 août 2024	De 15h00 à 17h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE NATATION EN EAU LIBRE (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 3 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mardi 6 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
jeudi 8 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 10 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mardi 13 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
jeudi 15 août 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
jeudi 15 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA et EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
jeudi 15 août 2024	De 17h00 à 23h59	NON	A, B et C	PAGAIES IN'NUIT	CANOË-KAYAK CLUB DE VICHY	Monsieur Enzo BERTONI	NON
jeudi 15 août 2024	De 22h30 à 23h00	OUI	A et B	FEU D'ARTIFICE	VICHY DESTINATIONS	Monsieur Jérôme JOANNET	OUI
vendredi 16 août 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
samedi 17 août 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
samedi 17 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA et EQUIPE DE FRANCE PARALYMPIQUE DE TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
dimanche 18 août 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
lundi 19 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
lundi 19 août 2024	De 10h00 à 16h00	NON	A et B	STAGE SKI/WAKE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
mardi 20 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
mardi 20 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON PARALYMPIQUE (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mercredi 21 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
jeudi 22 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
jeudi 22 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON PARALYMPIQUE (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
vendredi 23 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
samedi 24 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
samedi 24 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON PARALYMPIQUE (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
dimanche 25 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
lundi 26 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
mardi 27 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
mercredi 28 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
jeudi 29 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
jeudi 29 août 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON (Entraînements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
vendredi 30 août 2024	De 09h00 à 12h00	NON	C	STAGE DE SAUVETAGE AUSTRALIEN	ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME VICHY-BELLERIVE ET SA REGION	Monsieur Jacky BOURGUELAT	NON
<b>SEPTEMBRE</b>							
dimanche 1er septembre 2024	De 6h00 à 10h00	OUI	A et B	IRONMAN 70.3 VICHY (Epreuve de natation)	SOCIETE IRONMAN FRANCE	Monsieur Thibault VELLARD	OUI

mardi 3 septembre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mardi 3 septembre 2024	De 10h30 à 16h30	OUI	B et C	3ème PRE-AUTOMNALE	LA GOUJONNIERE	Monsieur Philippe ETAY	NON
jeudi 5 septembre 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON (Entrainements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 7 septembre 2024	De 11h00 à 16h30	OUI	A, B et C	8ème AUTOMNALE	LA GOUJONNIERE	Monsieur Philippe ETAY	NON
dimanche 8 septembre 2024	De 10h00 à 15h30	OUI	A, B et C	8ème AUTOMNALE	LA GOUJONNIERE	Monsieur Philippe ETAY	NON
mardi 10 septembre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
jeudi 12 septembre 2024	De 10h00 à 12h00	OUI	C	USA TRIATHLON (Entrainements de natation en eau libre)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
samedi 14 septembre 2024	De 9h00 à 17h00	NON	A et B	ACTIVITE RADEAU POUR L'ECOLE POLYTECHNIQUE	VICHY AVENTURE	Monsieur Julien BERTONI	NON
dimanche 15 septembre 2024	De 9h00 à 17h00	NON	A et B	ACTIVITE RADEAU POUR L'ECOLE POLYTECHNIQUE	VICHY AVENTURE	Monsieur Julien BERTONI	NON
dimanche 15 septembre 2024	De 10h00 à 16h00	OUI	B	COMPETITION SKI SLALOM	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
lundi 16 septembre 2024	De 14h00 à 16h00	NON	C	BP AVIRON 24-26 (Tests techniques d'entrée en formation)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mercredi 18 septembre (ou mercredi 25 septembre 2024)	De 10h00 à 16h30	NON	A et B	JOURNEE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (Stand Up Paddle et aviron)	UNSS ALLIER	Monsieur Thomas BEGERT	NON
samedi 21 septembre 2024	De 13h00 à 15h00	OUI	A	CHAMPIONNATS D'EUROPE DE TRIATHLON (Epreuve de natation)	ASSOCIATION TIGRE	Monsieur Jean-Philippe VIALAT	OUI
dimanche 22 septembre 2024	De 7h00 à 18h00	OUI	A	CHAMPIONNATS D'EUROPE DE TRIATHLON (Epreuve de natation)	ASSOCIATION TIGRE	Monsieur Jean-Philippe VIALAT	OUI
mardi 24 septembre 2024	De 13h30 à 18h00	NON	A, B et C	BP AVIRON 23-25 (Encadrement intra-promo)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mercredi 25 septembre 2024	De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	NON	A, B et C	BP AVIRON 23-25 (Encadrement intra-promo)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
mercredi 25 septembre (ou mercredi 18 septembre 2024)	De 10h00 à 16h30	NON	A et B	JOURNEE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (Stand Up Paddle et aviron)	UNSS ALLIER	Monsieur Thomas BEGERT	NON
jeudi 26 septembre 2024	De 08h30 à 12h00	NON	A, B et C	BP AVIRON 23-25 (Encadrement intra-promo)	CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES - VICHY	Monsieur Thomas SENN	NON
jeudi 26 septembre 2024	De 10h00 à 23h59	NON	A, B et C	ENDURO PECHE CARPE	AAPPMA	Monsieur Jonathan FLOURET	NON
vendredi 27 septembre 2024	De 00h00 à 23h59	NON	A, B et C	ENDURO PECHE CARPE	AAPPMA	Monsieur Jonathan FLOURET	NON
samedi 28 septembre 2024	De 00h00 à 23h59	NON	A, B et C	ENDURO PECHE CARPE	AAPPMA	Monsieur Jonathan FLOURET	NON
dimanche 29 septembre 2024	De 00h00 à 10h00	NON	A, B et C	ENDURO PECHE CARPE	AAPPMA	Monsieur Jonathan FLOURET	NON
<b>OCTOBRE</b>							
mardi 1er octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
vendredi 4 octobre 2024	De 11h00 à 17h00	OUI	A et C	R1 FEEDER AURA (1ère manche)	LA GOUJONNIERE	Monsieur Philippe ETAY	NON
samedi 5 octobre 2024	De 11h00 à 17h00	OUI	A et C	R1 FEEDER AURA (2ème manche)	LA GOUJONNIERE	Monsieur Philippe ETAY	NON
dimanche 6 octobre 2024	De 10h00 à 16h00	OUI	A et C	R1 FEEDER AURA (3ème manche)	LA GOUJONNIERE	Monsieur Philippe ETAY	NON
dimanche 6 octobre 2024	De 10h00 à 16h00	OUI	B	COMPETITION SKI SLALOM	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Madame Marie-Françoise HENRY-PEGAND	NON
mardi 8 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
samedi 12 octobre 2024	De 13h00 à 16h00	OUI	A et B	REGATE COMITE TERRITORIAL AUVERGNE DE VOILE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
dimanche 13 octobre 2024	De 10h00 à 16h00	OUI	A et B	REGATE COMITE TERRITORIAL AUVERGNE DE VOILE	CLUB NAUTIQUE DE VICHY	Monsieur Yann LE BELLEC	NON
mardi 15 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
lundi 21 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mardi 22 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mercredi 23 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
jeudi 24 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
vendredi 25 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J14	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
lundi 28 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mardi 29 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
mercredi 30 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
jeudi 31 octobre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
<b>NOVEMBRE</b>							
vendredi 1er novembre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	NON	A, B et C	STAGE J16 et J18	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	Madame Aurélie DUSANG	NON
samedi 2 novembre 2024	De 14h00 à 17h00	OUI	B et C	TETE DE RIVIERE REGIONALE	COMITE D'ALLIER D'AVIRON	Monsieur Alain GRANJON	NON
mardi 5 novembre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
lundi 11 novembre 2024	De 10h00 à 16h00	OUI	A et B	3ème COUPE D'HIVER	LA GOUJONNIERE	Monsieur Philippe ETAY	NON
mardi 12 novembre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
mardi 19 novembre 2024	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00	NON	A et B	FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE	SDIS ALLIER	Adjudant Stéphane BOULESTEIX	NON
<b>DECEMBRE</b>							



03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-22-00001

Extrait de l' arrêté n° 453 en date du 22 février  
2024 portant complément à l' arrêté préfectoral  
n°2413/11 du 6 août 2011 autorisant au titre de  
l' article L. 214-3 du code de l' environnement le  
système d' assainissement de l' agglomération  
de Vichy et fixant les règles de conformité  
applicables au système de collecte

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service environnement/bureau eau et milieux aquatiques/Police de l'eau

Extrait de l'arrêté n° 453 en date du 22 février 2024 portant complément à l'arrêté préfectoral n°2413/11 du 6 août 2011 autorisant au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération de Vichy et fixant les règles de conformité applicables au système de collecte

### Article 1<sup>er</sup> : Critère de conformité par temps de pluie

La conformité du système de collecte par temps de pluie est évaluée au regard du critère suivant :

• Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

### Article 2 : Modalité de calcul

Le pourcentage pris en compte pour l'évaluation du critère précité est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\sum \text{Volumes déversés au niveau des A1}}{\sum \text{Volumes déversés au niveau des A1+A2+A3}} \times 100$$

La conformité au titre de l'année N est évaluée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

### Article 3 : Mise en application

Ce critère est applicable à compter de la signature du présent arrêté.

### Article 4 : Déversoirs du système

Le système de collecte de l'agglomération est composé des points de déversement suivants :

Repère	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93
1	TP	PR les Gravieres	Abrest	Allier	733722, 6557227
2	TP	PR les Dollots 1	Abrest	Ruisseau affluent de l'Allier	735293, 6554488
3	TP	PR les Dollots 2	Abrest	Ruisseau affluent de l'Allier	735178, 6554470
4	TP	PR la Font des Grimaux	Abrest	Ruisseau affluent du Ruel	733336, 6554369
5	TP	PR Route d'Hauterive	Abrest	Ruisseau de la Rama	732770, 6556144
6	DO	Bois Randonais	Bellerive-s/Allier	Champs (500ml) puis Sarmon	731016, 6555536
7	DO	Av. de Russie 1	Bellerive-s/Allie	Le Sarmon	732003, 6557611
8	DO	Av. de Russie 2	Bellerive-s/Allier	Le Sarmon	732003, 6557611
9	DO	Av. de Russie 3	Bellerive-s/Allier	Le Sarmon	732003, 6557611
10	TP	PR Athlétisme	Bellerive-s/Allier	Rivière artificielle	730951, 6559688
11	TP	PR le Golf	Bellerive-s/Allier	Affluent du Briandet	731492, 6558213
12	TP	PR les Tribles	Bellerive-s/Allier	Affluent du Briandet	731516, 6558249
13	TP	PR les Courses	Bellerive-s/Allier	Rivière artificielle	731094, 6559082
14	TP	PR le Colombier	Bellerive-s/Allier	Champs (600ml) puis Sarmon	730442, 6556340
15	TP	PR les Berges	Bellerive-s/Allier	Allier	735083, 6557481
16	TP	PR Jean Zay	Bellerive-s/Allier	Affluent du Briandet	731492, 6558213
17	TP	PR la Boucharde	Brugheas	fossé	729755, 6553193
18	TP	PR Communal de Bord	Brugheas	Ruisseau de la Rama	730234, 6554333
19	TP	PR Les Vignes Jardiaux	Brugheas	Affluent du Sarmon	729780, 6555228
20	TP	PR les Retords	Cognat-Lyonne	Fossé puis le Châlon	723627, 6556890
21	TP	PR Cognat	Cognat-Lyonne	Le Châlon	722532, 6556869



22	TP	PR Marais de Rilhat	Cognat-Lyonne	Le Béron	725699, 6557071
23	TP	PR les Tilleuls	Cognat-Lyonne	Fossé puis affleunt du Béron	723949, 6556175
24	DO	Beausoleil 1	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent de l'Allier	732726, 6561240
25	DO	Beausoleil 2	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent de l'Allier	732726, 6561240
26	TP	PR La Viala	Creuzier-le-Vieux	l'Allier	731658, 6561846
27	TP	PR les Bordes	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent de l'Allier	732921, 6561756
28	TP	PR le Morvan	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent de l'Allier	733044, 6562172
29	TP	PR les Thomassins	Creuzier-le-Vieux	L'Anaire	736027, 6561710
30	TP	PR Nantille	Creuzier-le-Vieux	Ruisseau affluent du Jolan	733981, 6561188
31	TP	PR Chassignol	Cusset	Le Rebusset	737376, 6561690
32	TP	PR Citroën	Cusset	Ruisseau affluent du Jolan	735472, 6561318
33	TP	PR Espinasse	Espinasse-Vozelle	Le Béron	726035, 6558794
34	TP	PR Bois Cluny	Espinasse-Vozelle	Le Bois Cluny	727619, 6558777
35	TP	PR Chabonne	Espinasse-Vozelle	Affluent du Révillon	724788, 6559279
36	TP	PR les Fauvettes	Espinasse-Vozelle	fossé	725016, 6559892
37	TP	PR le Pouzatais	Espinasse-Vozelle	Champs (300 ml) puis Briandet	729096, 6558763
38	TP	PR Champ Guérin	Hauterive	Ruisseau de Merlaude	734224, 6553076
39	DO	Route de Vichy	Le Vernet	L'Allier	733902, 6556136
40	DO	Rue C. Weyer	Le Vernet	Fossé puis affluent du Sichon	735992, 6556652
41	DO	Plan de Domère	Le Vernet	Fossé puis affluent du Sichon	735975, 6556785
42	TP	PR la Courie	Le Vernet	Affluent du Sichon	736614, 6556342
43	TP	PR les Doyates	Le Vernet	fossé	735329, 6557114
44	TP	PR3	St-Germain-des-Fossés	L'Allier	732264, 6565254
45	DO	Rue de Vendat	St-Rémy-en-Rollat	Champs	730052, 6564407
46	DO	Rue des Catalpas	St-Rémy-en-Rollat	Le Servagnon	729921, 6565102
47	TP	PR1	St-Rémy-en-Rollat	Le Servagnon	731213, 6565475
48	DO	Rue des Grands Champs	St-Rémy-en-Rollat	Ruisseau affluent de l'Allier	731050, 6565076
49	TP	PR des Gravières	St-Rémy-en-Rollat	fossé	731300, 6565802
50	TP	PR Vallières	St-Rémy-en-Rollat	fossé	731259, 6566538
51	TP	PR le Colombier	St-Rémy-en-Rollat	fossé	731211, 6567106
52	TP	PR Jolybois	Serbannes	Affluent du ruisseau de Liabat	729648, 6556555
53	TP	PR les Charmes	Serbannes	Ruisseau de Liabat	728756, 6556098
54	TP	PR le Grand Serbannes	Serbannes	fossé	729293, 6555383
55	TP	PR le Lavoir	Serbannes	Affluent du Rimontais	729061, 6555596
56	TP	PR le Bout du Monde	Serbannes	Le Sarmon	729854, 6555789
57	TP	PR la Bacconette	Serbannes	La Goutte	726143, 6555479
58	TP	PR Champs Pion	Vendat	fossé	728241, 6563352

59	TP	PR Route de Vichy	Vendat	fossé	728431, 6563002
60	TP	PR Vieux Vendat	Vendat	fossé	728878, 6563041
61	TP	PR Vieux Château	Vendat	fossé puis ruisseau La Guêlle	727094, 6562065
62	TP	PR Bellevue 1	Vendat	Champs	727625, 6562417
63	TP	PR Bellevue 2	Vendat	Champs	727831, 6562738
64	TP	PR Champs Longs	Vendat	fossé	726630, 6564503
65	DO	Sichon	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
66	DO	Lac d'Allier	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
67	DO	Dunkerque	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
68	DO	Cusset	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
69	DO	Beauséjour 1	Vichy	Fossé	732512, 6559754
70	DO	Beauséjour 2	Vichy	Fossé	732253, 6560024
71	DO	Glénards	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
72	DO	Mutualité	Vichy	Le Sichon	732944, 6559380
73	DO	Alexandre Ier	Vichy	Le Sichon	732944, 6559380
74	DO	Charles de Gaulle	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
75	DO	Route de Thiers	Vichy	l'Allier	733352, 6557529
76	DO	Victor Hugo	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
77	TP	PR Bel Air	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
78	TP	PR Plage des Célestins	Vichy	l'Allier	732667, 6557723
79	TP	PR Pont de Bellerive	Vichy	l'Allier	732283, 6557908
80	TP	PR Glénards	Vichy	l'Allier	731841, 6560374
81	TP	PR Aligator	Vichy	l'Allier	732044, 6558546

**Article 5 : Modification sur le système de collecte**

Toute modification, suppression, création d'un point de déversement du système de collecte vers le milieu naturel doit être portée à la connaissance du préfet préalablement à sa réalisation.

**Article 6 : Déversoirs soumis à autosurveillance**

L'ensemble des déversoirs situés en aval d'un tronçon collectant une charge brute de pollution organique (CBPO) par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> est soumis à autosurveillance. Sur le système de Vichy Rhue, les déversoirs soumis à autosurveillance sont les suivants :

Repère	Type de point	Nom du point	Estimation du flux de pollution collecté par le tronçon (kg DBO <sub>5</sub> )
44	TP	PR3	139
47	TP	PR1	127
65	DO	Sichon	1560
66	DO	Lac d'Allier	1560
68	DO	Cusset	391
71	DO	Glénards	600
73	DO	Alexandre Ier	480
74	DO	Charles de Gaulle	150



77	TP	PR Bel Air	4272
----	----	------------	------

Le niveau d'équipement minimum des ouvrages dépend de la charge brute de pollution organique (CBPO) collecté par temps sec :

- CBPO  $\geq$  120 kg/j de DBO<sub>5</sub> : mesure du temps de déversement journalier et estimation des débits déversés ;
- CBPO  $\geq$  600 kg/j de DBO<sub>5</sub> : mesure et enregistrement en continu des débits et estimation de la charge polluante (DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, NTK et Ptot) rejetée.

**Article 7 : Estimation de la fréquence des déversements**

Pour l'ensemble des déversoirs n'étant pas soumis à l'obligation d'autosurveillance, conformément à l'article 12 I. de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la fréquence et la durée annuelle des déversements doivent être estimées dans le cadre de l'étude diagnostique.

**Article 8 : Déversements hors situations inhabituelles**

Dans le cas où des déversements sont mis en évidence, hors situation inhabituelles de forte pluie, le maître d'ouvrage propose un programme de travaux sous 3 mois.

**Article 9 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise pour information à la mairie des communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Brugheas, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Epinasse-Vozelle, Hauterive, Le Vernet, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Serbannes, Vendat et Vichy et devra y être affiché pour une durée minimale de un mois.

Le présent arrêté préfectoral sera mis en ligne sur le site de la préfecture pour une durée de 4 mois minimum. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé de l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, le directeur départemental des territoires de l'Allier, le président de Vichy Communauté, et les maires des communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Brugheas, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Epinasse-Vozelle, Hauterive, Le Vernet, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Serbannes, Vendat et Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 22 février 2024

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental des territoires de l'Allier

**Signé**

Nicolas HARDOUIN

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-26-00004

Extrait de l' arrêté n° 483 en date du 26 février  
2024 fixant des prescriptions complémentaires  
au système d' assainissement de Commentry  
Le Stade



## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Service environnement/bureau eau et milieux aquatiques/Police de l'eau**

**Extrait de l'arrêté n° 483 en date du 26 février 2024 fixant des prescriptions complémentaires au système d'assainissement de Commentry – Le Stade**

### **Article 1er : Travaux**

Le Syndicat mixte des eaux de l'Allier doit mettre en œuvre des travaux sur le réseau du système d'assainissement de Commentry – Le Stade dont il est maître d'ouvrage, afin de se conformer à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et au respect des normes de rejet définies dans le dossier de déclaration, et de limiter la surcharge du système d'assainissement, en particulier par temps de pluie.

Ces travaux et leur échéancier associé sont :

- la réhabilitation des réseaux de la rue du Bois entre la rue Robespierre et le DO Taffanel avant le 31 décembre 2024 ;
- la réhabilitation des réseaux du Boulevard du général de Gaulle avant le 31 décembre 2024 ;
- la déconnexion des eaux pluviales sur la rue du Bois avant le 31 décembre 2025 ;
- la création d'un second déversoir bassin d'orage en tête de station, d'un volume utile de 500 m<sup>3</sup> avant le 31 décembre 2026 ;
- la déconnexion des eaux pluviales sur l'avenue des Pégauts avant le 31 décembre 2026.

En complément de ces actions, à compter du présent arrêté, pour tout travaux et/ou projets d'aménagement envisagés sur la commune, une gestion intégrée des eaux pluviales doit être priorisée afin de réduire la surface active collectée dans le réseau d'assainissement.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de ces travaux, les données d'autosurveillance démontrent une surcharge persistante du système d'assainissement, le Syndicat mixte des eaux de l'Allier propose au service police de l'eau, dans les meilleurs délais, un programme de travaux complémentaires.

### **Article 2 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le syndicat mixte des eaux de l'Allier, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifié

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs

Dans le même délai de deux mois, le Syndicat mixte des eaux de l'Allier peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposé à la mairie de Commentry et peut être consultée
- Un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Commentry. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire
- Le présent arrêté est adressé au conseil municipal de Commentry
- Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de l'Allier, pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de l'Allier et le maire de Commentry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat mixte des eaux de l'Allier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 26 février 2024

La préfète de l'Allier

**Signé**

Pascale TRIMBACH

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-26-00003

Extrait de l' arrêté n° 484 en date du 26 février  
2024 portant mise en demeure du Syndicat  
mixte des eaux de l' Allier, maître d' ouvrage du  
système d' assainissement de Commentry - Le  
Stade

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Service environnement/bureau eau et milieux aquatiques/Police de l'eau**

**Extrait de l'arrêté n° 484 en date du 26 février 2024 portant mise en demeure du Syndicat mixte des eaux de l'Allier, maître d'ouvrage du système d'assainissement de Commentry – Le Stade**

### **Article 1er : Mise en demeure**

Le Syndicat mixte des eaux de l'Allier est mis en demeure de respecter les dispositions indiquées à l'article 1er de l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 483/2024 fixant les travaux nécessaires à la mise en conformité et leur échéancier.

Pour rappel, ces dispositions sont :

- la réhabilitation des réseaux de la rue du Bois entre la rue Robespierre et le DO Taffanel avant le 31 décembre 2024 ;
- la réhabilitation des réseaux du Boulevard du général de Gaulle avant le 31 décembre 2024 ;
- la déconnexion des eaux pluviales sur la rue du Bois avant le 31 décembre 2025 ;
- la création d'un second déversoir bassin d'orage en tête de station, d'un volume utile de 500 m<sup>3</sup> avant le 31 décembre 2026 ;
- la déconnexion des eaux pluviales sur l'avenue des Pégauts avant le 31 décembre 2026.

Le Syndicat mixte des eaux de l'Allier est mis en demeure de respecter la directive eaux résiduaires urbaines, les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'ensemble des prescriptions du dossier de déclaration du système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2026.

Le Syndicat mixte des eaux de l'Allier veille à informer régulièrement (fréquence trimestrielle a minima) le service police de l'eau de l'état d'avancement de la mise en conformité du système d'assainissement.

### **Article 2 : Prorogation de délai**

En cas de contraintes techniques ou administratives identifiées au cours des phases projets ou avant-projet pour la réalisation des travaux de mise en conformité ne permettant pas de respecter le délai fixé à l'article 1, dûment justifiées, le Syndicat mixte des eaux de l'Allier peut adresser, au service en charge de la police de l'eau, une demande de prorogation de délai. Cette demande doit intervenir au plus tard, deux mois avant la fin des délais fixés à l'article 1. En l'absence de réponse à la demande de prorogation sous deux mois, cette dernière sera considérée comme rejetée.

### **Article 3 : Sanctions**

En cas de non-respect de la présente mise en demeure, le Syndicat mixte des eaux de l'Allier s'expose aux mesures de police et/ou de sanctions prévues au II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le syndicat mixte des eaux de l'Allier, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifié
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs

Dans le même délai de deux mois, le Syndicat mixte des eaux de l'Allier peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

### **Article 5 : Publicité et exécution**

Le directeur départemental des territoires de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat mixte des eaux de l'Allier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 26 février 2024

La préfète de l'Allier

**Signé**

Pascale TRIMBACH



03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-01-00006

Extrait de l' arrêté N°301/24 du 1er février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°301/24 du 1<sup>er</sup> février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°1347/99 du 29 mars 1999, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans) de catégorie A situé sur la commune de VITRAY et exploité par Monsieur Didier AUBERGER, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 01/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-01-00005

Extrait de l' arrêté N°302/24 du 1er février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°302/24 du 1<sup>er</sup> février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°6546/98 du 28 décembre 1998, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans) de catégorie A situé sur la commune d'YGRANDE et exploité par Monsieur Gérard AUBERGER, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 01/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-01-00004

Extrait de l' arrêté N°303/24 du 1er février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de cervidés

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°303/24 du 1<sup>er</sup> février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n° 308/13 du 15 février 2013, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés de catégorie A situé au lieu-dit « La Presle », à SALIGNY-SUR-ROUDON et exploité par Monsieur Didier DESMOULES, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 01/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement



03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-06-00003

Extrait de l' arrêté N°319/24 du 6 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de cervidés

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°319/24 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°38/2013 du 10 janvier 2013, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés (cerfs Sika) de catégorie B situé au lieu-dit « Les Lissards », à BELLERIVE-SUR-ALLIER et exploité par Monsieur Richard JOUANNET, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 06/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-06-00001

Extrait de l' arrêté N°320/024 du 6 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de cervidés



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°320/024 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°85/05 du 13 janvier 2005, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés (daims) de catégorie B situé au lieu-dit « Le Château », à SAINT-VOIR et exploité par Monsieur Maurice DE LAGENESTE, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 06/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-06-00005

Extrait de l' arrêté N°321/24 du 6 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°321/24 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°1072/2004 du 22 mars 2004, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers de catégorie A situé au lieu-dit « Les Regnauds » sur les communes de VAUMAS et THIONNE et exploité par le GAEC des Regnauds, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 06/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT,  
Chef du Service Environnement



03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-06-00002

Extrait de l' arrêté N°322/24 du 6 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de sangliers

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°322/24 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°1069/2004 du 22 mars 2004, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers de catégorie A situé au lieu-dit « Le Grand Villers » sur la commune du BRETTON et exploité par Monsieur Thierry BAUDET, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 06/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT,  
Chef du Service Environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-06-00004

Extrait de l' arrêté N°323/24 du 6 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de sangliers



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°323/24 du 6 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°1083/2004 du 22 mars 2004, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers de catégorie A situé au lieu-dit « Les Liteaux » sur la commune de SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY et exploité par Monsieur Jean-Pierre ORFEVRE, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 06/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT,  
Chef du Service Environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-07-00002

Extrait de l' arrêté N°332/24 du 7 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de cervidés

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°332/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°2834/01 du 10 août 2001, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés de catégorie B situé au lieu-dit « Les Magnoux », à SAINT-PLAISIR et exploité par Monsieur Jean-Louis LESEUR, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 07/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement



03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-07-00008

Extrait de l' arrêté N°333/24 du 7 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de cervidés

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°333/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°2824/01 du 10 août 2001, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés de catégorie B situé au lieu-dit « Le Magnoux », à MEAULNE et exploité par Madame Claudine FONTENOY, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 07/02/24  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-07-00003

Extrait de l' arrêté N°334/24 du 7 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°334/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°1669/2004 du 28 avril 2004, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans) de catégorie A situé lieu-dit « Le Moulin d'Ambon », commune de Loriges et exploité par Monsieur Henri MARCHAND, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 07/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-07-00009

Extrait de l' arrêté N°335/24 du 7 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°335/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°179/2000 du 14 janvier 2000, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans) de catégorie A situé lieu-dit « Les Guichards», commune de Villeneuve-sur-Allier et exploité par Monsieur André GARCON, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 07/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-07-00005

Extrait de l' arrêté N°336/24 du 7 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°336/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°4434/97 du 20 octobre 1997, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans et perdrix) de catégorie A situé lieu-dit « Le Cluzeau », commune d'Audes et exploité par Monsieur et Madame MARCILLE Freddy et Christiane, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 07/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-07-00007

Extrait de l' arrêté N°337/24 du 7 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°337/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°3086/2002 du 28 juin 2002, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans et perdrix) de catégorie A situé lieu-dit « Lavas », commune de Murat et exploité par Monsieur Thierry CASTAGNE, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 07/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-07-00001

Extrait de l' arrêté N°338/24 du 7 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°338/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°3074/11 du 10 novembre 2011, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (lièvres) de catégorie A, sis 21 chemin de la Bougalerie, commune de Fleuriel et exploité par Monsieur Xavier BURLAUD, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 07/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-07-00006

Extrait de l' arrêté N°340/24 du 7 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°340/24 du 7 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°523/99 du 08 février 1999, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (lapins de garenne) de catégorie A, sis lieu-dit « Les Profins », commune de MARIOL et exploité par Monsieur Jean-Pierre LAROCHE, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 07/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-13-00002

Extrait de l' arrêté N°372/24 du 13 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de cervidés



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°372/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°2822/01 du 10 août 2001, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés (daims) de catégorie B situé au lieu-dit « Les Guerrupes », à MOLINET et exploité par Monsieur Edmond CAVEAU, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 13/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-13-00004

Extrait de l' arrêté N°373/24 du 13 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de cervidés

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°373/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°2831/01 du 10 août 2001, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés (daims) de catégorie B situé au lieu-dit « Le Val de l'Oeil », à DENEUILLE LES MINES et exploité par Monsieur Gérard PAQUET, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 13/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-13-00005

Extrait de l' arrêté N°374/24 du 13 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°374/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°4432/97 du 20 octobre 1997, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans, perdrix et canards) de catégorie A situé sur la commune de VIEURE et exploité par Monsieur Bernard PISSAVIN, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 13/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-13-00003

Extrait de l' arrêté N°375/24 du 13 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°375/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°1168/2004 du 28 avril 2004, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans) de catégorie A situé sur la commune d'AVRILLY et exploité par Monsieur et Madame HAMOUCHE Didier et Patricia, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 13/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-13-00006

Extrait de l' arrêté N°376/24 du 13 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°376/24 du 13 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°4438/97 du 20 octobre 1997, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans, perdrix) de catégorie A situé sur la commune de NEURE et exploité par Monsieur Daniel DURANTON, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 13/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-13-00001

Extrait de l' arrêté N°380/2024 du 13 février 2024  
relatif à la composition de la Commission  
Départementale de Préservation des Espaces  
Naturels, Agricoles et Forestiers de l' Allier  
(CDPENAF)

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°380/2024 du 13 février 2024 relatif à la composition de la Commission**

**Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°859/2021 du 6 avril 2021 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est modifié comme suit :

**I - les membres ayant voix délibérative :**

- 4°- Le président de l'association départementale des communes forestières ou son représentant :

Titulaire :

Mme Sandrine MIZOULE

Suppléant :

M. Jean-Pierre FRANCOIS

**Article 2** : les autres informations de l'arrêté n°859/2021 sus-cité relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers restent inchangées.

**Article 3** : La préfète et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 13/02/2023

Signé,

La Préfète

Pascale TRIMBACH

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-26-00005

Extrait de l' arrêté N°482/2024 du 26 février 2024  
encadrant la période de dépôt des demandes au  
titre de l' indemnisation fondée sur la solidarité  
nationale suite aux orages de grêle du 19 juin au  
7 juillet 2023



**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°482/2024 du 26 février 2024 encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux orages de grêle du 19 juin au 7 juillet 2023**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutive aux orages de grêle du 19 juin au 7 juillet 2023 doivent être formalisées du 11 mars 2024 au 12 avril 2024 auprès de la DDT :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

DDT de l'Allier service d'économie agricole  
Bureau en charge de l'ISN  
51, Boulevard Saint-Exupéry  
CS 30110  
03403 YZEURE Cedex

- Par voie électronique depuis l'application ALEANAT

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Moulins, le 26/02/2024

Signé

Le Directeur Départemental des Territoires  
Nicolas HARDOUIN

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-27-00001

Extrait de l' arrêté N°492/24 du 27 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de sangliers

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°492/24 du 27 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°1087/2004 du 22 mars 2004, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers de catégorie A situé lieu-dit « Petit Loup », à MONTBEUGNY et exploité par Monsieur Paul PELLETIER, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 27/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-28-00001

Extrait de l' arrêté N°498/24 du 28 février 2024  
d' abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un  
élevage de petits gibiers

**Direction départementale des territoires de l'Allier**

**Extrait de l'arrêté N°498/24 du 28 février 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral, n°2163/12 du 26 juillet 2012, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans et perdrix) de catégorie A situé sur la commune de LOUROUX DE BOUBLE et exploité par Monsieur Joël BLOT, est abrogé.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 28/02/2024  
P/La Préfète, par délégation,  
Francis PRUVOT  
Chef du service environnement



03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-28-00002

Extrait de l' arrêté N°503bis/2024 du 28 février  
2024 fixant la composition de la Commission  
Consultative Départementale Paritaire des Baux  
Ruraux

**Direction départementale des territoires de l'Allier**  
**Extrait de l'arrêté N°503bis/2024 du 28 février 2024 fixant la composition de la Commission**  
**Consultative Départementale Paritaire des Baux Ruraux**  
**ARTICLE 1 :**

La composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux sous la présidence de Madame la Préfète ou de son représentant est fixée comme suit :

**Membres de droit**

- Le préfet ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le président de la FNSEA ou son représentant,
- Le président des JA ou son représentant,
- Le président de la Coordination Rurale ou son représentant,
- Le président de la FDSEA03 ou son représentant,
- Le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant,
- Le président de la section départementale des fermiers et métayers de la FNSEA ou son représentant,
- Le président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant.

**Membres désignés à voix délibérative**

**Preneurs non bailleurs**

<i>Organisation professionnelle</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
FNSEA-JA	M. Jérôme LAPENDRIE La Rozière 03150 Molinet	Mme Élodie CAPRON Bel Air 03230 La-Chapelle-aux-Chasses
	M. Julien BEAUSSARON La Maison Neuve 03800 Gannat	M. Bertrand DUBOST 2 rue du roc 03420 Arpheuilles-Saint-Priest
	M. Julien CUSIN-MASSET 16 route de Saint-Pourçain 03140 Etroussat	M. Laurent THIVAT 2 rue des vigneron 03800 Jenzat
	M. Bruno MALHURET Domaine Neuf 03150 Saint-Gérard-le-Puy	M. Christophe COLAS Chabanusse 03420 Saint-Marcel-en-Marcillat
Coordination rurale	M. François GOY 18 route des Dolats Ambon 03500 Loriges	M. François WALRAET Domaine des Perrins 03120 Saint-Christophe
FDSEA03	Mme Fabienne MERCIER Les Bordes 03390 Beaune-d'Allier	Mme Jenny BOUDET 21 route de Moulins La Barbaudière 03430 Vieure

**Bailleurs non preneurs**

<i>Organisation professionnelle</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
SDPPR	M. Jean-Paul LAMOINE 26 rue du marché d'antan 03420 Arpheuilles-Saint-Priest	Mme Annie PERROT 19 rue des camélias 87350 Panazol
	M. Philippe BEAUCHAMP La Réserve	M. Daniel MONCELON 35 rue de la garenne

	03220 Vaumas	03000 Neuvy
	M. Franck RIPART 2 place de l'église 03500 Verneuil-en-Bourbonnais	M. David DESVAUX 35 rue André Messager 03430 Cosne-d'Allier
	M. Stephen DE REILHAC Les Mithiers 03130 Liernolles	M. Jean-Marie CHEDRU Les Pétilions 03340 Gouise
	M. Alexis ROUDILLON Bourtin – Le Lac aux Moines 03250 Le-Mayet-de-Montagne	M. Bruno CASATI Les Simonins 03130 Avrilly
Coordination Rurale	M. Gilles BLANCHET 23 bis rue du stade 03240 Le Montet	M. Henri THIEULIN Les Clusors 03210 Saint-Menoux

**ARTICLE 2 :**

Les arrêtés préfectoraux n° 1649-2018 du 26 juin 2018, n° 2117bis-2019 du 30 août 2019 et n° 1013-2023 du 5 avril 2023 fixant ou modifiant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux sont abrogés.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Allier et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 28/02/2024

Signé

La Préfète

Pascale TRIMBACH

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-15-00001

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 392/2024 du 15  
février 2024

Objet : autorisation de capture d' écrevisses à  
pattes blanches à des fins scientifiques

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 392/2024 du 15 février 2024**

**Objet : autorisation de capture d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques**

Article 1<sup>er</sup> : bénéficiaire de l'opération :

Nom : Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par son président Monsieur Laurent GAILLARD

Adresse : 8 rue de la Ronde 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Téléphone : 04.70.45.42.90

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Mickaël LELIEVRE, Directeur,
- Thibaut ROSAK, Responsable technique.

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

Article 3 : objet :

Dans le cadre du contrat territorial «affluents de l'Allier», du suivi des sites Natura 2000 « Gorges de la Sioule » et « Rivières de la Montagne Bourbonnaise », du suivi des cours d'eau de l'AAPPB non suivis dans le cadre d'un CTMA/Natura 2000 et du volet « suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches du département de l'Allier - hors programmes spécifiques » de son programme d'actions, la FDAAPPMA doit poursuivre le suivi de présence des écrevisses à pattes blanches sur différents cours d'eau abritant potentiellement l'espèce.

Article 4 : protocole retenu, moyen de capture et destination des écrevisses capturées :

Les opérations seront réalisées conformément au dossier en date du 31 janvier 2024 présenté par la FDAAPPMA.

Le protocole retenu pour les suivis projetés est la prospection nocturne (entre 21h00 et 04h00) le long des cours d'eau à l'aide de lampes. Certaines écrevisses seront capturées à la main afin de pouvoir identifier les critères de détermination des espèces.

Les écrevisses autochtones seront relâchées dans leur milieu naturel après la réalisation des mesures biométriques et les écrevisses invasives seront détruites sur place.

Article 5 : matériel utilisé :

- Lampes torches.
- Bacs (stockage des écrevisses durant les mesures).
- Nasses.
- Matériel de biométrie.

Tout le matériel utilisé ainsi que les chaussures, bottes, waders et mains seront désinfectés après chaque intervention au Désogerm microchoc Aqua®.

Article 6 :

Ces pêches auront lieu dans les cours d'eau suivants :

<b>COURS D'EAU</b>	<b>COMMUNES</b>
<b>Natura 2000 « Rivières de la Montagne Bourbonnaise »</b>	
Rau de Béchemore	La Guillermie
Rau des Mits	Nizerolles
<b>Natura 2000 « Gorges de la Sioule »</b>	
Affluent Gourdonne	Nades
Veauce	Lalizolle
<b>Contrat Territorial des affluents de l'Allier</b>	
Rau des Combes	Busset
Feratai	Ferrières sur Sichon
Vareille	Ferrières sur Sichon



<b>Cours d'eau de l'APPB non suivis dans le cadre d'un CTMA/Natura 2000</b>	
Douanon	Arfeuilles
Follet	Arfeuilles, Châtel-Montagne

<b>Autres cours d'eau</b>	
Ruisseau de Saint-Hilaire	Saint-Hilaire, Gipy
Ruisseau de l'Abbaye	Gipy
Ruisseau du Bois Cluny	Espinasse-Vozelle
Goutte Nalère	Arfeuilles

**Article 7 : validité et planning des opérations :**

La présente autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024. Le planning prévisionnel des opérations est détaillé ci-dessous :

<b>Date</b>	<b>Cours d'eau</b>
nuit du 14 au 15 mai 2024	Veauce, Affluent de la Gourdonne
nuit du 15 au 16 mai 2024	Ruisseau de Saint-Hilaire, Ruisseau de l'Abbaye
nuit du 16 au 17 mai 2024	Ruisseau du Bois Cluny, Rau des Mits, Goutte Nalère
Nuit du 13 au 14 août 2024	Rau des Combes, Feratai, Vareille
Nuit du 14 au 15 août 2024	Douanon, Follet, Béchemore

**Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche :**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

**Article 9 : déclaration préalable :**

En cas de modification du planning prévisionnel, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au moins 24 heures avant l'opération modifiée, une déclaration écrite précisant le motif de la modification et indiquant la nouvelle date retenue, à la Direction Départementale des Territoires et au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

**Article 10 : compte-rendu d'exécution :**

Dans le délai de six mois après la réalisation de (des) opérations de l'année en cours, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, à la DDT et au Service Départemental de l'OFB.

Ce compte-rendu annuel s'effectue à l'aide du modèle de tableau joint en annexe du présent arrêté. La version numérisée du tableur peut être demandée à la DDT ou au Service Départemental de l'OFB.

Le cas échéant et si le bénéficiaire en dispose, l'application informatique WAMA de l'OFB peut être utilisée pour transmettre le compte-rendu annuel.

Les éléments d'information environnementale résultant de rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

**Article 11 : présentation de l'autorisation :**

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les) accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13: notification et publication :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 14 : exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Le Sous-Préfet de Vichy,
  - Le Sous-Préfet de Montluçon,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète de l'Allier et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,  
Signé  
Francis PRUVOT.

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2024-02-02-00001

Extrait du compte-rendu de la formation  
spécialisée de la Commission Départementale de  
la chasse et de la faune sauvage du 02 février  
2024, relative à l' indemnisation des dégâts  
causés par le gibier aux cultures agricoles.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

Extrait du compte-rendu de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage du 02 février 2024, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles.

**Fixation des prix de remise en état des prairies pour 2024**

<b>Moyen de remise en état</b>	<b>Tarif d'indemnisation</b>
Manuelle	22,36 € /heure
Herse (2 passages croisés)	99,53 € /ha
Herse à prairie, étaupinoir	76,00 € /ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103,67 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,76 € /ha
Broyeur à marteau à axe horizontal	109,43 €/ha
Rouleau	41,37 € /ha
Charrue	149,76 € /ha
Rotavator	109,43 € /ha
Semoir	76,00 € /ha
Traitement	56,04 € /ha
Semoir à semis direct	86,97 € /ha
Semences fourragères	167,79 €/ha

### **Fixation des prix 2024 pour les ressemis des principales cultures**

<b>Mode de ressemis</b>	<b>Tarif d'indemnisation</b>
Herse rotative ou alternative + semoir	148,76 € /ha
Semoir	76,00 € /ha
Traitement	56,04 € /ha
Semoir à semis direct	86,97 € /ha
Semence certifiée de céréales	122,37 € /ha
Semence certifiée de maïs	217,02 € /ha
Semence certifiée de pois	231,94 € /ha
Semence certifiée de colza	112,04 € /ha
Semences fourragères	167,79 € /ha



03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2024-02-26-00002

RAA 20240226

## PREFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile

extrait de l'arrêté n° 472/2024 en date du 26 février 2024 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs de l'Allier et relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 360-bis/023 du 7 février 2023 est abrogé.

**Article 2** : Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Allier approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2811/2014 du 21 novembre 2014 annexé au présent arrêté s'applique à nouveau, dans l'attente de l'actualisation et de la refonte des éléments constitutifs.

**Article 3** : Le dossier départemental des risques majeurs constitue le l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont susceptibles d'être exposés dans le département de l'Allier.

**Article 4** : Le dossier départemental des risques majeurs est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Moulins, le 26 février 2024

La Préfète,  
Signé

Pascale TRIMBACH

03\_SGCD03

03-2024-01-23-00003

2024-157 SGC Extrait relatif à la subdélégation  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire de Mme la directrice du SGC03

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL**

**Extrait de l'arrêté n°156/2024 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame la Directrice du secrétariat général commun de l'Allier.**

### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence DUFOUR, directrice du secrétariat général commun de l'Allier, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Dominique DARNET, chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier.

### **ARTICLE 2**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2024, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice du secrétariat général commun et du chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée par M. Stéphane CHABRIER, chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique, dans la limite de 10.000 € TTC.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHABRIER, la subdélégation de signature sera exercée par M. Vivien BAUJARD, adjoint au chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique dans la limite de 5000 €.

### **ARTICLE 4**

Au titre de l'article 6 de l'arrêté conférant délégation de signature à Mme Florence DUFOUR en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des actes dématérialisés, les agents du secrétariat général commun dont les noms suivent reçoivent subdélégation de signature et sont habilités à valider dans les applications financières et interfaces CHORUS, pour les programmes dont la liste figure en annexe :

<b>CHORUS, CHORUS Formulaire</b> (actes relatifs à la validation des demandes d'achat et à la certification du service fait) et <b>CHORUS DT</b> (validation des ordres de mission et des états de frais)	
M. Stéphane CHABRIER (à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024)	Chef du bureau interministériel du budget de la commande publique
M. Vivien BAUJARD	Adjoint au chef du bureau interministériel du budget de la commande publique
Mme Audrey LUQUET	Gestionnaire budgétaire
Mme Jacqueline BAYARD	Gestionnaire budgétaire
M. Patrice ROBERT	Gestionnaire budgétaire
Mme Anne FRADIER	Gestionnaire budgétaire

### **ARTICLE 5**

L'arrêté n° 695/2023 du 8 mars 2023 est abrogé.

## ARTICLE 6

Le chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier et le chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 23 janvier 2024

La directrice  
du secrétariat général commun  
*Signé*  
Florence DUFOUR



03\_SGCD03

03-2024-01-23-00002

Extrait de l'arrêté n°156/2024 relatif à la  
subdélégation de signature de Madame la  
Directrice du secrétariat général commun de  
l'Allier.

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL**

**Extrait de l'arrêté n°156/2024 relatif à la subdélégation de signature de Madame la Directrice du secrétariat général commun de l'Allier.**

### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DUFOUR, directrice du secrétariat général commun de l'Allier, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique DARNET, chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, à l'exclusion des paragraphes suivants :

- 1-1-3 : autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, retour à dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 1-1-7 : avertissement et blâme
- 1-1-8 : autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- 1-1-11 : établissement de la cartographie des postes du SGC ouvrant droit à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et décisions individuelles d'attribution des points de NBI.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice du secrétariat général commun et du chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs services respectifs et à l'exclusion des paragraphes susvisés :

- par M. Marc FISCHER, chef du bureau interministériel des ressources humaines ;
- par M. Stéphane CHABRIER, chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique (à compter du 1<sup>er</sup> février 2024) ;
- par Mme Nathalie GRIFFET, déléguée du SGC, référente de proximité pour la DDCSPP, pour les actes visés à l'article 2, paragraphes 1-1, 2-1, 2-2 et 2-3 ;
- par M. Max GOUTTEBEL, délégué du SGC, référent de proximité pour la DDT, pour les actes visés à l'article 2, paragraphes 2-1, 2-2 et 2-3.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FISCHER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par Mme Caroline HIÉRUNDIÉ-ROUMIER, adjointe au chef du bureau interministériel des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHABRIER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par M. Vivien BAUJARD, adjoint au chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique.

### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 694/2023 du 8 mars 2023 est abrogé.

### **ARTICLE 5**

Le chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 23 janvier 2024

La directrice  
du secrétariat général commun  
*Signé*  
Florence DUFOUR

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-20-00001

ARRÊTE modif Dom'Services Plus

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du de l'arrêté n°434/2024 du 20 février 2024 portant modification d'un arrêté d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 424854941

### **Article 1**

Après prise en compte de cette demande, le présent arrêté modificatif, au nom de l'organisme DOM'SERVICES PLUS, fixe l'adresse du siège social au 32, rue de Sept Fons à DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03290).

### **Article 2**

Pour mémoire, cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (03)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (03)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité départementale.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Fait à Moulins, le 20 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,

signé  
Didier FREYCENON



03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-06-00009

DECLA DEDINGER Alison

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 983392895.

Une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 15 janvier 2024 (date d'effet le 5 février 2024) par Madame Alison DEDINGER en qualité de gérante pour l'organisme DEDINGER Alison (nom commercial : Alis'net) dont l'établissement principal est situé 1, Lieu-dit La Grand Vaure à BUSSET (03270) et enregistré sous le N° SAP 983392895 pour l'activité suivante :

### **Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 06 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,  
signé

Didier FREYCENON

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-06-00008

DECLA DOUCHIN Benjamin

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP480687094.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 31 janvier 2024 par Monsieur Benjamin DOUCHIN en qualité de gérant pour l'organisme DOUCHIN Benjamin dont l'établissement principal est situé 3, Route de Linard à SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT (03800) et enregistré sous le N° SAP 480687094 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 06 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,  
signé

Didier FREYCENON

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-13-00007

DECLA modif BOUTONNET Olivier



**DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 792973380

Une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 4 février 2024 par Monsieur Olivier BOUTONNET en qualité de responsable, pour l'organisme BOUTONNET Olivier.

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme BOUTONNET Olivier et dont le siège social est situé dorénavant 15, rue de la Dame à ABREST (03200)

Pour mémoire : cet organisme est enregistré sous le N° SAP 792973380 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 13 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,

signé  
Didier FREYCENON

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-20-00002

DECLA modif Dom'Services Plus

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 424854941

Une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 31 janvier 2024 par Madame Carinne BOUCHY en qualité de responsable, pour l'organisme DOM'SERVICES PLUS.

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme DOM'SERVICES PLUS et dont le siège social est situé dorénavant 32, rue de Sept Fons à DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03290)

Pour mémoire : cet organisme est enregistré sous le N° SAP 424854941 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
  
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (03)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (03)
  
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
  
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
  
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (03)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (03)
  
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 20 février 2024  
Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,  
signé

Didier FREYCENON

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-19-00004

DECLA modif JC services aux Jardins

**DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 833935778

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 30 janvier 2024 par Monsieur Julien CARVALHEIRO en qualité de responsable, pour l'organisme JC SERVICES AUX JARDINS.

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme JC SRVICES AUX JARDINS et dont le siège social est situé dorénavant 1, Chemin des Boizets à MOLINET (03510).

Pour mémoire : cet organisme est enregistré sous le N° SAP 833935778 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 19 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,

signé  
Didier FREYCENON



03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-06-00007

DECLA RELIN Pierre-Antoine

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 920763455.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 26 janvier 2024 par Monsieur Pierre-Antoine RELIN en qualité de gérant pour l'organisme RELIN Pierre-Antoine (nom commercial : EPM Entretien) dont l'établissement principal est situé 8, Chemin de la Jonchère à BRESNAY (03210) et enregistré sous le N° SAP 920763455 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 06 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,  
signé

Didier FREYCENON

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-06-00010

DECLA VIAL Adeline

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 850165473.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 02 février 2024 par Madame Adeline VIAL en qualité de gérante pour l'organisme VIAL Adeline dont l'établissement principal est situé 16, Rue de la Gravière à SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT (03110) et enregistré sous le N° SAP 850165473 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien, vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 06 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,  
signé

Didier FREYCENON

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-06-00006

DECLA VIRMAUX Thomas

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 979363397.

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 3 février 2024 par Monsieur Thomas VIRMAUX en qualité de gérant pour l'organisme VIRMAUX Thomas (nom commercial : Virmaux Espace Vert et Service) dont l'établissement principal est situé 7, Place des Tilleuls à VERNEIX (03190) et enregistré sous le N° SAP 979363397 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 06 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,  
signé

Didier FREYCENON



03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-12-00002

RAA Arrêté ESUS Com

**ARRÊTÉ**

**portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**VU** le code du travail et notamment son article L. 3332-17-1

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

**VU** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

**VU** la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises

**VU** la demande de renouvellement d'agrément ESUS présentée le 26 janvier 2024 par Monsieur Alain DESCOLS, président de la SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne dont le siège social est situé à L'Atrium – 37, avenue de Gramont à VICHY (03200)

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 26 janvier 2024 à la SCIC SAS Com.TOIT Energie Citoyenne sise L'Atrium – 37, avenue de Gramont à VICHY (03200) et identifiée par le numéro Siret : 849 111 067 00013.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Moulins, le 12 février 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
P/ Le DDETS-PP de l'Allier,  
Le chef de service,  
signé  
Didier FREYCENON

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-19-00002

RAA\_Agrément SCOP Radio Montluçon  
Bourbonnais

N° 415 / 2024

**ARRÊTÉ**

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative de Production (SCOP)**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;
  - VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
  - VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
  - VU** le code des marchés publics et notamment les articles 53 et 91 ;
  - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU** le décret 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
  - VU** le décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
  - VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
  - VU** la demande d'agrément en qualité de SCOP présentée par la société Radio Montluçon Bourbonnais (RMB) (Siren : 979 939 451) ;
  - VU** l'avis favorable en date du 17 janvier 2024 de la Confédération Générale des SCOP ;
- Considérant**, au vu des pièces annexées à la demande, que les statuts de l'entreprise sont conformes aux dispositions régissant le modèle économique des SCOP et que les modalités de fonctionnement de la structure répondent à la définition d'une coopérative de production ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société **Radio Montluçon Bourbonnais (RMB)** sise Rue du Capitaine Segond à MONTLUÇON (03100) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou à utiliser les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives de Production.

### Article 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

### Article 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1er, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de SCOP, à compter de la date d'inscription en tant que SCOP au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

### Article 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19/02/2024

La préfète,



Pascale TRIMBACH

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2024-02-19-00003

RAA\_Agrément SCOP Varennes





**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations**

N°416 / 2024

## **ARRÊTÉ**

**reconnaissant la qualité de Société Coopérative de Production (SCOP)**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;
  - VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
  - VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
  - VU** le code des marchés publics et notamment les articles 53 et 91 ;
  - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU** le décret 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
  - VU** le décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
  - VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
  - VU** la demande d'agrément en qualité de SCOP présentée par la société VARENNES (Siren : 979 985 587) ;
  - VU** l'avis favorable en date du 17 janvier 2024 de la Confédération Générale des SCOP ;
- Considérant**, au vu des pièces annexées à la demande, que les statuts de l'entreprise sont conformes aux dispositions régissant le modèle économique des SCOP et que les modalités de fonctionnement de la structure répondent à la définition d'une coopérative de production ;

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Page 1 sur 2

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société **VARENNES** sise 46, boulevard de la Mutualité à VICHY (03200) est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou à utiliser les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives de Production.

### Article 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

### Article 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1er, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de SCOP, à compter de la date d'inscription en tant que SCOP au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

### Article 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19/02/2024

La préfète,



Pascale TRIMBACH

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-12-29-00006

2023-21-0010 arrêté habilitation CEGIDD Allier

**Arrêté N° 2023-21-0010 Portant renouvellement d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3121-2, L. 3121-2-1, D. 3121-21 à D. 3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 174-16, D. 174-15 à D. 174-18 ;

Vu le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu l'instruction n° DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté n° 2015-694 portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE en date du 17/12/2015 ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'habilitation présenté par le CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE,

## ARRÊTE

### **Article 1**

Le CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE est habilité pour assurer les missions de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, telles que définies par le décret du 1er juillet 2015 susvisé et l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé. Il s'engage à réaliser les missions dévolues à un CeGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens tels que prévus par la réglementation précitée.

### **Article 2**

Le CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE est habilité en tant que CeGIDD pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 3**

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité du CeGIDD est assurée sur :

- Un site principal situé au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure - 10 avenue du Général de Gaulle - 03000 MOULINS
- Deux antennes situées :
  - Au Centre Hospitalier de Vichy - Boulevard Denière - 03200 VICHY
  - Au Centre Hospitalier de Montluçon - 18 avenue du 8 mai 1945 - 03100 MONTLUCON

### **Article 4**

Le CeGIDD fournit, annuellement, à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22 du code de la santé publique, la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée. Le défaut de production du rapport mentionné au paragraphe précédent peut également entraîner le retrait d'habilitation par la directrice générale de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

### **Article 5**

Le CeGIDD porte à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

## Article 6

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par le CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

## Article 7

La structure - CEGIDD - CH DE MOULINS-YZEURE est enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE
Adresse (EJ) :	10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 03000 MOULINS
N° FINESS (EJ) :	030780092
Code statut (EJ) :	13
<b>Entité établissement :</b>	CEGIDD - CH DE MOULINS-YZEURE
Adresse ET :	10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 03000 MOULINS
N° FINESS ET :	030009849
Code catégorie :	638

La structure - Antenne CEGIDD - CH DE MOULINS YZEURE - SITE DE VICHY est enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE
Adresse (EJ) :	10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 03000 MOULINS
N° FINESS (EJ) :	030780092
Code statut (EJ) :	13
<b>Entité établissement :</b>	Antenne CEGIDD - CH DE MOULINS-YZEURE - SITE DE VICHY
Adresse ET :	BOULEVARD DENIERE 03200 VICHY
N° FINESS ET :	030009856
Code catégorie :	638

La structure - Antenne CEGIDD - CH DE MOULINS YZEURE - SITE DE MONTLUCON est enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE
Adresse (EJ) :	10 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 03000 MOULINS
N° FINESS (EJ) :	030780092
Code statut (EJ) :	13



**Entité établissement :** Antenne CEGIDD - CH DE MOULINS-YZEURE - SITE DE  
MONTLUCON  
**Adresse ET :** 18 AVENUE DU 8 MAI 1945 03100 MONTLUCON  
**N° FINESS ET :** 030009864  
**Code catégorie :** 638

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 9**

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2023

**La directrice générale de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Signée  
Cécile COURREGES**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-12-29-00005

2023-21-0168 arrêté habilitation CVA CHMY

**Arrêté n° 2023-21-0168**

**Portant renouvellement de la désignation en tant que Centre de vaccination antiamarile du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) (modifiant l'instruction du 24 mai 2013) ;

Vu l'arrêté n° 04-2014 du 1/12/2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure habilité à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune ;

Considérant le dossier de demande de désignation déposé par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La désignation du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure - 10 Avenue du Général de Gaulle BP 06 - 03000 Moulins comme centre de vaccination antiamarile est renouvelée.

.../...

## **Article 2 :**

La désignation est prononcée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Article 3 :**

Le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure fournit annuellement à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2023

**La directrice générale de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Signée  
Cécile COURREGES**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-02-01-00003

deleg signature aux DD ARS ARA 2024 23 0007

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.



### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                        |                                |
|-------------------------|------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Geoffroy BERTHOLLE    | – Catherine HAMEL      | – Hélène VITRY                 |
| – Florence CHEMIN       | – Nathalie LAGNEAUX    | – Sonia VIVALDI                |
| – Charlotte COLLOD      | – Michèle LEFEVRE      | – Christelle VIVIER            |
| – Muriel DEHER          | – Cécile MARIE         |                                |
| – Marion FAURE          | – Isabelle PARANDON    |                                |
| – Sophie GÉHIN          | – Nathalie RAGOZIN     |                                |

### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                       |                                |
|---------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD     | – Michèle LEFEVRE     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Cécile MARIE        | – Isabelle VALMORT             |
| – Justine DUFOUR    | – Florian PASSELAIGUE | – Camille VENUAT               |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER   | – Elisabeth WALRAWENS          |
| – Olivier GAGET     | – Myriam PIONIN       |                                |
| – Alexandra GIRARD  | – Nathalie RAGOZIN    |                                |

### Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |  |                                |
|---------------------|--|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON   | – Nicolas HUGO                           | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE   | – Michèle LEFEVRE                        | – Anne THEVENET                |
| – Muriel DEHER      | – Meryem LETON                           |                                |
| – Christophe DUCHEN | – Thibault MARTIN                        |                                |
| – Aurélie FOURCADE  | – Alexandre PASQUERON de<br>FOMMERSVAULT |                                |
| – Olivier GAGET     |  |                                |
| – Fabrice GOUEDO    | – Nathalie RAGOZIN                       |                                |

### Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                        |                      |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| – Gilles BIDET     | – Christelle LABELLIE- | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Muriel DEHER     | BRINGUIER              | – Nathalie RAGOZIN   |
| – Olivier GAGET    | – Michèle LEFEVRE      | – Anne-Sophie        |
| – Corinne GEBELIN  | – Sébastien MAGNE      | RONNAUX-BARON        |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE         | – Laurence SURREL    |

### Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                     |                    |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA    |
| – Marilyne BOUILLY              | – Aurélie FOURCADE  | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Olivier GAGET     | – Anne-Sophie      |
| – Maréva CHAPELLE               | – Alexis LANOOTE    | RONNAUX-BARON      |
| – Muriel DEHER                  | – Michèle LEFEVRE   | – Roxane SCHOREELS |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Cécile MARIE      | – Benoît SIMONNET  |
|                                 | – Armelle MERCUROL  |                    |

### Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                      |                          |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| – Albane BEAUPOIL        | – Mylène GACIA       | – Michel MOGIS           |
| – Tristan BERGLEZ        | – Olivier GAGET      | – Carole PAQUIER         |
| – Isabelle BONHOMME      | – Philippe GARNERET  | – Delphine PONNELLE      |
| – Nathalie BOREL         | – Xavier GIRAUDEAU   | – Nathalie RAGOZIN       |
| – Sandrine BOURRIN       | – Sabrina GRANDMAIRE | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Corinne CASTEL         | – Nicolas GRENETIER  | – Marie-Pierre RAYBAUD   |
| – Isabelle COUDIERE      | – Claire GUICHARD    | – Anne-Sophie            |
| – Christine CUN          | – Michèle LEFEVRE    | RONNAUX-BARON            |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Maud MAINGAULT     | – Véronique SUISSE       |
| – Muriel DEHER           | – Cécile MARIE       | – Juliette THOUZEAU      |
| – Janique FEUVRIER       | – Clémence MIARD     | – Corinne VASSORT        |

### Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                   |                                |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Olivier GAGET   | – Myriam PIONIN                |
| – Maxime AUDIN         | – Saïda GAOUA     | – Sandy RAFFIER                |
| – Malika BENHADDAD     | – Valérie GUIGON  | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA   | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN      | – Fabienne LEDIN  | – Julie TAILLANDIER            |
| – Magaly CROS          | – Michèle LEFEVRE | – Éliane VANHECKE              |
| – Muriel DEHER         | – Cécile MARIE    |                                |

### Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                                |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Olivier GAGET           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON          | – Marie-Line RECIPON           |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE         | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE            | – Laurence SURREL              |
| – Muriel DEHER       | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Camille VARAGNAT             |
| – Céline DEVEAUX     | – Laurence PLOTON         |                                |

### Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                            |                                |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET     | – Karine LEFEBVRE-MILON    | – Charles-Henri RECORD         |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER     | – Cécile MARIE             | – Laurence SURREL              |
| – Pauline DELAIRE  | – Laureline MOALIC         |                                |
| – Sylvie ESCARD    | – Béatrice PATUREAU MIRAND |                                |
| – Olivier GAGET    | – Nathalie RAGOZIN         |                                |

#### Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                       |                                |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA     | – Valérie FORMISYN    | – Cécile MARIE                 |
| – Jenny BOULLET    | – Olivier GAGET       | – Amélie PLANEL                |
| – Muriel BROSSE    | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Pierre CHABAUD   | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE  | – Pascale JEANPIERRE  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Muriel DEHER     | – Michèle LEFEVRE     | – Sandrine ROUSSOT             |
| – Manon DUROUSSET  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM                   |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY  |                                |

#### Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                    |                          |                                |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Delphine BANTEGNIE               | – Florence CULOMA        | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Albane BEAUPOIL                  | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Christophe RIEGEL            |
| – Anne-Laure BORIE                 | – Muriel DEHER           | – Véronique ROBAUX             |
| – Carine CHANJOU                   | – Olivier GAGET          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER                   | – Nathalie GRANGERET     | – Raphaëlle SALORD             |
| – Magali COGNET                    | – Michèle LEFEVRE        | – Cécile TARAJAT               |
| – Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT | – Cécile MARIE           |                                |
|                                    | – Lila MOLINER           |                                |

## **Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                       |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| - Diane AUBLIN           | - Olivier GAGET          | - Véronique ROBAUX    |
| - Audrey BERNARDI        | - Pauline GHIRARDELLO    | - Anne-Sophie         |
| - Léonie CHABRAT         | - Nathalie GRANGERET     | RONNAUX-BARON         |
| - Florence CHEMIN        | - Clémence LANNES        | - Clémentine SOUFFLET |
| - Magali COGNET          | - Caroline LE CALLENNEC  | - Victoire SUTY       |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michèle LEFEVRE        | - Chloé TARNAUD       |
| - Muriel DEHER           | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Françoise TOURRE    |
| - Clément DEJOS          | - Cécile MARIE           | - Martine VOLAY       |
| - Adelyne DOTTORI        | - Nathalie RAGOZIN       | - Monika WOLSKA       |

## **Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## **Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;

- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

#### **Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0004 du 31 janvier 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé à Lyon le 01 février 2024

Cécile COURREGES



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-02-20-00003

Extrait arrêté 2024-02-0003 du 20 février 2024  
portant caducité d'une autorisation de mise en  
service délivrée à la société de transports  
sanitaires terrestres AMBULANCE 03

## AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES

### Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2024-02-0003 du 20 février 2024 portant caducité d'une autorisation de mise en service délivrée à la société de transports sanitaires terrestres AMBULANCE 03

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est constaté la caducité de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de catégorie A type B de marque PEUGEOT immatriculé CN 620 SW accordée à la société de transports sanitaires AMBULANCE 03 située au 7, Avenue du Général de Gaulles 03000 Moulins.

De ce fait, la société de transports sanitaires AMBULANCE 03 dispose de deux autorisations de mise en service susvisées, conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique :

- Une ambulance de catégorie C type A de marque RENAULT, immatriculé au n° ES 349 ZQ ;
- Un véhicule sanitaire léger de marque CITROEN, immatriculé FQ 665 WM.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur METREAU Stéphane en sa qualité de gérant de la société de transports sanitaires AMBULANCE 03.

**Article 3 :** Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'ARS, via la plateforme « démarches simplifiées » accessible depuis le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr), qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'ARS :

- Toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué ;
- Toute embauche de nouveau personnel ;
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel ;
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'ARS et, le cas échéant, lors de toute modification.

**Article 4 :** En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

La directrice générale de l'offre de soins

Nadège GRATALOU

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-02-26-00001

Extrait Arrêté 2024-02-0009 du 26 février 2024  
portant modification d agrément pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres

# AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES

## Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2024-02-0009 du 26 février 2024 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

### ARRÊTE

**Article 1 :** Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**SARL ALPHA AMBULANCES – Représenté par M. VAN ASSEL Guy  
4, Rue Henry NOYEL 03800 Gannat**

#### Agrément n° 176

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-5384 du 09 octobre 2018 portant agrément de l'entreprise ALPHA AMBULANCE pour effectuer des transports sanitaires terrestres.

**Article 3 :** L'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse mentionnée à l'article 1.

**Article 4 :** Les véhicules de transports sanitaires (1 ambulances et 2 véhicules sanitaires légers) associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 5 :** Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, via la plateforme « démarches simplifiées » accessible depuis le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr), qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'ARS et, le cas échéant, lors de toute modification.

**Article 6 :** En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 8 :** Le directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

Le directeur adjoint de la délégation départementale  
de l'Allier,

M. Ernest ELLONG-KOTTO

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-02-09-00001

extrait arrêté n°2024-02-0007 portant  
modification d'agrément pour effectuer des  
transports sanitaires terrestres

# AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES

## Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2024-02-0007 du 09 février 2024 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

### ARRÊTE

**Article 1 :** Suite à un changement de gérance, un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**S.A.S. TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES – Représentée par M. JULIEN Vincent et M. BONNEAU Julien**

**Siège social : 19, Avenue Michel de l'Hospital à Montluçon (03100)**

**Sous le numéro : 163A**

**Article 2 :** Les véhicules de transports sanitaires (7 ambulances et 5 véhicules sanitaires légers) associés à l'implantation font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R. 6312-4 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, via la plateforme « démarches simplifiées » accessible depuis le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr), qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'ARS et, le cas échéant, lors de toute modification.

**Article 4 :** En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Le directeur adjoint de la délégation  
départementale de l'Allier

M. ELLONG-KOTTO

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-02-09-00002

extrait arrêté n°2024-02-0008 portant  
modification d'agrément pour effectuer des  
transports sanitaires terrestres



## AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES

### Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2024-02-0008 du 09 février 2024 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Suite à un changement de gérance, un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**S.A.S. GUIRADO – Représentée par M. JULIEN Vincent et M. BONNEAU Julien**

**Siège social : 19, Avenue Michel de l'Hospital à Montluçon (03100)**

**Sous le numéro : 112**

**Article 2 :** Les véhicules de transports sanitaires (5 ambulances et 10 véhicules sanitaires légers) associés à l'implantation font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R. 6312-4 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, via la plateforme « démarches simplifiées » accessible depuis le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr), qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'ARS et, le cas échéant, lors de toute modification.

**Article 4 :** En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Le directeur adjoint de la délégation  
départementale de l'Allier

M. ELLONG-KOTTO

84\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2024-01-10-00005

Arrêté fixant dotation 2024 de l'extension du  
Petit PIREY, de la MECS Le trèfle



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne  
1 avenue des Cottages  
63000 CLERMONT-FERRAND**



**Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale  
Service des équipements sociaux et médico-sociaux  
1 avenue Victor Hugo - BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX**

## **ARRETÉ CONJOINT n°**

Fixant le prix de journée et le montant de la Dotation 2024  
de l'extension du Petit Pirey de la MECS «Le Trèfle» à Chazemais

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1983 autorisant la création de la maison d'enfants à caractère social de «La Bouchatte», 03370 Chazemais, constituée en établissement public autonome par délibération du Conseil Municipal de Montluçon en date du 21 mars 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant la maison d'enfants à caractère social de «La Bouchatte», au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2410/2021 du Président du Conseil Départemental et du Préfet en date du 26 octobre 2021, d'extension de 8 places de la MECS le Trèfle sur le site du Petit PIRAY à Maillet Haut-Bocage,

VU les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la maison d'enfants à caractère social « Le Trèfle » à CHAZEMAIS ;

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,


SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités du département de l'Allier,

## ARRETEMENT

- Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation pour l'Unité « **Robinson** » au **Petit Pirey** est fixé à compter du **01/01/2024 : 561 520,28 €**.  
Ce montant sera versé par douzième, à titre indicatif le tarif journalier est de 225,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Article 2** : En l'absence de nouvel arrêté, les montants du tarif et de la dotation mentionnés à l'article 1 sont maintenus dans les conditions fixées.
- Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et sur le site du département de l'Allier.
- Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **10 JAN. 2024**

**La Préfète de l'Allier**



**Pascale TRIMBACH**

**La Directrice Générale Adjointe des Solidarités**



**Marilyn LABROUSSE**

84\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2024-01-04-00001

Arrêté fixant la dotation annuelle des services et  
établissement d'accompagnement éducatif de  
l'association SAGESS



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne  
Pôle de gestion du secteur associatif habilité  
1 avenue des Cottages  
63000 CLERMONT-FERRAND**



**Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale  
Service équipements sociaux et médico-sociaux  
1 avenue Victor Hugo - BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX**

## **ARRÊTÉ CONJOINT n°**

**Fixant la dotation annuelle  
des services et établissements d'accompagnement éducatif de l'association SAGESS.**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Allier**

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Justice Pénale et notamment les articles R241-3 à 9,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1962 autorisant la création du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, sis 42 rue de la République à AVERMES (03000), et géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant le service d'Action Éducative en Milieu Ouvert au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'association SAGESS, la Direction interrégionale Centre Est de la Protection judiciaire de la jeunesse et le Conseil départemental de l'Allier signé le 3 janvier 2022,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Madame la Directrice générale Adjointe des Solidarités,

### **ARRETENT**

**ARTICLE 1** : La dotation annuelle du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'association SAGESS est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à : **1 784 710,17 €**. Elle sera versée par douzième. Le prix de journée est arrêté à **9,89 €**.

**ARTICLE 2** : La dotation annuelle de la MECS Saint exupéry à Moulins gérée par l'association SAGESS est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à : **2 189 159,28 €**. Elle sera versée par douzième. Le prix de journée est arrêté à **293,85 €**.

**ARTICLE 3** : La dotation annuelle de l'Unité Cas Complexes (UCC) à Moulins gérée par l'association SAGESS est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à : **725 338,52 €**. Elle sera versée par douzième. Le prix de journée est arrêté à **301,35 €**.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguésclin - 69433 LYON CEDEX 03), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : En l'absence de nouvel arrêté, le montant des dotations mentionnées aux articles 1, 2 et 3, le cas échéant, dans les conditions fixées, est maintenu.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et sur le site internet du Département de l'Allier.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur général des services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités Départementales, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, le Président de l'association SAGESS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

Moulins, le **4 JAN. 2024**

**La Préfète de l'Allier**



**Pascale TRIMBACH**

**La Directrice Générale Adjointe des Solidarités**



**Marilyn LABROUSSE**



84\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2024-02-12-00001

Arrêté fixant le prix de journée 2024 de la maison  
d'enfants à caractère social Le Trèfle à  
Chazemais



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne  
Pôle de gestion du secteur associatif habilité  
1 avenue des Cottages  
63000 CLERMONT-FERRAND**



**Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale  
Service équipements sociaux et médico-sociaux  
1 avenue Victor Hugo - BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX**

## **ARRÊTÉ CONJOINT n°**

Fixant le prix de journée 2024  
de la maison d'enfants à caractère social «Le Trèfle» à Chazemais

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1983 autorisant la création de la maison d'enfants à caractère social de «La Bouchatte», 03370 Chazemais, constituée en établissement public autonome par délibération du Conseil Municipal de Montluçon en date du 21 mars 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant la maison d'enfants à caractère social de «La Bouchatte», au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la maison d'enfants à caractère social « Le Trèfle » à CHAZEMAIS ;

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités du département de l'Allier,

## ARRETENT

- Article 1** : Le prix de journée de la M.E.C.S. "Le Trèfle" à CHAZEMAIS est fixé à compter du 01/02/2024 : 205,26 €.
- Article 2** : En l'absence de nouvel arrêté, les montants du tarif et de la dotation mentionnés à l'article 1 sont maintenus dans les conditions fixées.
- Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et sur le site internet du département de l'Allier.
- Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Directrice générale Adjointe des Solidarités du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

Moulins, le 24 JAN. 2024

**La Préfète de l'Allier**



**Pascale TRIMBACH**

**La Directrice Générale Adjointe des Solidarités**



**Marilyn LABROUSSE**